

Brockton Public Schools



Frederick Douglass Academy
au Keith Center (Centre Keith)
Guide de l'Étudiant/du Parent
2019-2020



www.bpsma.org



Bureau du Surintendant
Téléphone (508) 580-7511 Fax (508) 580-7513
MichaelPThomas@bpsma.org

Août 2019

Cher parent / tuteur légal et étudiant :

Vous trouverez ci-joint les règles et réglementations de la **Frederick Douglass Academy**. Ces règles et réglementations ont été préparées par l'administration et ont été approuvées par le Comité de la Brockton School.

Les étudiants et les parents devraient se familiariser avec le contenu de ce guide. Chaque organisation doit disposer de principes directeurs qui régissent son fonctionnement. Les présentes règles et réglementations énoncées dans ce manuel ont été formulées afin de veiller à et de garantir une atmosphère sûre et disciplinée dans laquelle une éducation de qualité peut avoir lieu. De plus, ces règles fournissent également aux étudiants un ensemble de normes à respecter concernant le comportement individuel.

Les étudiants et les parents devraient également prendre connaissance du système de caméra de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les caméras de l'école sont opérées sous la supervision et l'autorité du Département de Police de Brockton (BPD) et l'accès aux enregistrements relève de la discrétion du BPD.

Nous espérons sincèrement que tous les parents sont prêts à travailler avec l'école afin de résoudre les problèmes avant que ceux-ci ne surviennent. Nous encourageons les parents à rester régulièrement en contact avec les enseignants, les conseillers en orientation et les administrateurs dans le but de résoudre toute problématique avant qu'elle ne devienne un événement majeur. Nous sommes à votre disposition pour vous aider. Nous vous prions de contacter l'école si vous avez des questions ou des commentaires.

Nous adressons nos meilleurs vœux aux étudiants et aux parents alors que nous entamons une nouvelle année scolaire.

Cordialement,

Michael P. Thomas
Intérim Surintendant des écoles

**BROCKTON PUBLIC SCHOOLS
BROCKTON, MASSACHUSETTS**

J'ai lu avec attention et j'ai compris le **Guide de l'Étudiant/du Parent de la Frederick Douglass Academy**. J'ai pris conscience des droits et responsabilités décrits aux présentes en ce qui concerne les parents et les étudiants.

Signature du Parent / Tuteur légal

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Date

Signature de l'étudiant



Communiqué de presse pour les étudiants

(Communiqué pour le parent / tuteur légal --- Pour une utilisation scolaire)

De temps à autres, les médias demandent aux écoles d'effectuer des entrevues et/ou de prendre des photos des étudiants dans le cadre de la couverture des événements positifs de l'école. Afin de pouvoir remplir cette demande, nous devons obtenir la permission des parents ou tuteurs des étudiants. En cochant sur la case « **accorder** » et en apposant votre signature en guise de permission sur ce formulaire, vous indiquez que vous consentez à l'utilisation de ces matériels pour l'année scolaire. Veuillez signer et retourner ce formulaire à l'enseignant de votre enfant.

Par les présentes, je (veuille cocher une case)

ACCORDE la permission

N'ACCORDE PAS la permission

à _____ l'École de publier, d'apposer des droits d'auteurs ou d'utiliser les films, les photos, les images produites par ordinateur, ainsi que les mots parlés et écrits dans lesquels mon fils/ma fille sont inclus, qu'ils aient été pris par un membre du personnel, par des étudiants ou autres personnes. De plus, je reconnais que l'école peut utiliser des photos, des films et des mots pour toute exposition, affichage, page Web et publication, sans réservation et sans aucune indemnisation pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Nom de l'école : _____

Nom de l'étudiant : _____ Classe : _____

Nom du Parent / Tuteur légal : _____

Signature du Parent / Tuteur légal : _____ Date : _____



Non-participation aux informations du répertoire des dossiers scolaires

La loi de l'État (603 CMR 23.07) autorise les Écoles Brockton Public Schools à divulguer les informations suivantes du registre, sans le consentement de l'étudiant ou du parent en question : le nom de l'étudiant, l'adresse, l'annuaire téléphonique, la date et le lieu de naissance, le sujet d'étude principal, les dates de présence, le poids et la taille des membres des équipes athlétiques, la classe, la participation dans les activités et sports officiellement reconnus, les diplômes, les prix et récompenses, ainsi que les plans post-secondaire.

Si vous souhaitez **VOUS RETIREZ** de ce partage d'informations et si vous souhaitez que l'école conserve toute ou une partie des informations dans le registre des étudiants, **VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS** et le renvoyer à l'école de votre étudiant.

En cochant la case ci-dessous, je choisis de **ME RETIRER** et de ne pas permettre la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Je choisis de ME RETIRER et de NE PAS PERMETTRE la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Nom de l'école : _____

Nom de l'étudiant : _____ Classe : _____

Nom du Parent / Tuteur légal : _____

Signature du Parent / Tuteur légal : _____ Date : _____



Bureau du Surintendant
Téléphone (508) 580-7511 Fax (508) 580-7513
MichaelPThomas@bpsma.org



Cher Surintendant,

La Section 8528 du Elementary and Secondary Education Act de 1965 (ESEA) comme modifié par le Every Student Succeed Act (ESSA) demande aux écoles de divulguer les informations privées des étudiants aux recruteurs militaires à moins que ceux-ci décident, par écrit, de ne pas participer.

_____ **En tant que parent/tuteur légal**, j'exerce mon droit de demander à ce que vous ne divulguiez pas le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et les dossiers scolaires de l'étudiant énuméré ci-dessous aux Forces Armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux Académies militaires.

_____ **Je suis un étudiant de plus de 18 ans** et je demande à ce que mon nom, mon adresse, mon numéro de téléphone et mes dossiers scolaires ne soient pas divulgués aux Forces Armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux Académies militaires.

Nom de l'étudiant : _____

Frederick Douglass Academy

Cordialement,

Signature

Date

Votre nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____



Lettre de désinscription parentale pour le dépistage médical

Cher Parent/Gardien:

Cette année, le district scolaire effectuera les examens médicaux suivants sur la santé des élèves des Écoles Publiques de Brockton:

- **Vision** - De la Maternelle à la cinquième, septième et neuvième années
- **Acuité Auditif** - De la Maternelle à la troisième année et les septième et neuvième années
- **IMC** (Indice de Masse Corporelle - taille et poids) - Première, quatrième, septième et neuvième années
- **Scoliose (posturale)** – De la cinquième à la neuvième année
- **Examen Bref, intervention et orientation vers un traitement (SBIRT)** - septième et neuvième années.

Les Écoles Publiques de Brockton participeront à SBIRT, une approche de santé publique permettant d'intervenir rapidement auprès de toute personne qui consomme de l'alcool ou des drogues de façon malsaine. Étant donné que les infirmières et les conseillers d'école occupent une position privilégiée pour discuter de la consommation de substances chez les jeunes, il est recommandé aux écoles de prévoir des possibilités pour le personnel formé de manière appropriée de renforcer la prévention, de détecter la consommation de substances, d'offrir des conseils et d'orienter au besoin les enfants, y compris les élèves dans les classes primaires et intermédiaires. Le dépistage, l'intervention brève et l'aiguillage vers le traitement de l'adolescent (SBIRT) sont axés sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation des risques, le conseil bref et l'intervention d'orientation pouvant être utilisés en milieu scolaire. Les infirmières scolaires utiliseront un outil de dépistage validé pour détecter le risque de problèmes liés à l'utilisation de substances et pour les traiter à un stade précoce chez les adolescents.

Si votre enfant est testé et que les résultats ne se situent pas dans la portée "normale" du test, vous en serez averti par écrit. Si vous recevez l'une de ces lettres, il est recommandé d'emmener votre enfant chez un médecin ou un fournisseur de soins de santé pour une évaluation.

Si vous *souhaitez* que votre enfant participe à ces examens médicaux prévus pour son niveau scolaire, aucune action supplémentaire n'est requise.

Si vous **NE SOUHAITEZ PAS** que votre enfant participe à l'une ou à l'ensemble de ces examens, veuillez compléter la partie inférieure de cette lettre et la renvoyer à l'école de votre enfant.

Si vous avez des questions, **n'hésitez pas à appeler notre Service de Santé Scolaire au (508) 580-7470**

SI VOUS NE VOULEZ PAS QUE VOTRE ENFANT PARTICIPE À DES EXAMENS DE SANTÉ, VEUILLEZ L'INDIQUER CI-DESSOUS

Nom de l'Étudiant _____ Date de Naissance _____

École _____ Niveau _____

Je ne souhaite PAS que mon enfant participe aux dépistages médicaux suivantes. Cochez tout ce qui s'applique : auprès de ceux qui s'appliquent:

VISION _____

ACUITÉ AUDITIF _____

IMC _____

SCOLIOSE _____

SBIRT _____

Signature du Parent/Gardien _____ Date _____

Dépistages de Santé & Examens Physiques

Examens médicaux requis: Préscolaire / Maternelle, 4e et 7e et 9e années

Vision: Niveaux K-5, 7,9 avec des références comme nécessaire as

Taille/Pois Annuels (Body Mass Index=Indice de Masse Corporelle): Niveaux 1,4,7 & 9

Examen Postural pour la Scoliose: Si vous souhaitez que votre enfant subisse un dépistage de la scoliose, veuillez contacter votre infirmière scolaire.

Enquête du risque chez les jeunes

De temps à autre, le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education demande au département de notre école d'effectuer des enquêtes aléatoires qui servent à suivre les comportements du risque chez les jeunes liés aux principales causes de morbidité et de mortalité parmi les adolescents, ainsi que d'autres indicateurs de santé. Des enquêtes sont souvent effectuées auprès des étudiants des écoles secondaires publiques à partir d'un échantillon aléatoire des écoles choisi de manière scientifique au sein du Commonwealth. Les données recueillies sont utilisées pour identifier les domaines critiques dans le besoin pour notre école. Ces informations aident le district à ajuster les opportunités d'apprentissage pour nos étudiants, ainsi que de mettre en oeuvre des programmes phares qui se concentrent sur ces problèmes de santé. Les étudiants ont le droit de « ne pas participer » et si vous ne souhaitez pas que votre fils/fille participe à ces enquêtes, vous devriez alors aviser l'administration de l'école de vos vœux et ils seront pris en considération.

Politique d'utilisation responsable de Brockton Public Schools

Étudiants

Les Brockton Public Schools offrent un accès aux technologies dans le but d'améliorer la « culture numérique » de tous les étudiants et du personnel. En tant qu'éducateurs, nous avons le devoir de : présenter aux étudiants toutes les technologies disponibles, de favoriser l'exploration, de promouvoir la citoyenneté digitale et de veiller à ce que les étudiants disposent d'opportunités afin de démontrer leurs compétences en matière de technologie dans la préparation pour la vie après l'école.

Les Brockton Public Schools travailleront conjointement avec les familles afin d'exprimer clairement les attentes à l'égard de l'utilisation des médias et des sources d'informations. Pour ce faire, les familles devraient s'attendre à ce que les Écoles Brockton Public Schools incorporent l'utilisation du réseau, l'accès à l'Internet et aux emails dans tous les niveaux de classe énumérés ci-dessous. Les Brockton Public Schools utilisent des protections de filtrage et/ou de blocage requis par loi qui respectent le CIPA (Children's Internet Protection Act), et l'Établissement prendra toutes les dispositions raisonnables pour minimiser le risque ou l'exposition au contenu offensant sur Internet. Grâce à ces mesures et en conjonction avec l'éducation de l'utilisateur, la mise en oeuvre de la présente politique et la supervision appropriée en fonction de la classe, les Brockton Public Schools estiment qu'Internet peut être utilisé en toute sécurité afin d'améliorer la prestation de services pédagogiques.

- a. *Les classes de maternelle jusqu'en troisième (3ème) :* Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun mot de passe pour un ordinateur personnel branché au réseau et d'aucun compte email. Au cours des heures scolaires, les enseignants des étudiants dans les classes de maternelle jusqu'en troisième (3ème) leur fourniront du matériel approprié. L'accès Web à ces niveaux se limitera à l'utilisation démontrée et supervisée par l'enseignant. Les étudiants n'effectueront aucune recherche autonome sur Internet et ne transmettront ou recevront aucun message électronique de façon indépendante.
- b. *Les classes de 4ème et de 5ème.* Les étudiants dans les classes de 4ème et de 5ème disposeront d'un accès personnel au réseau et d'un mot de passe. Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours d'une instruction supervisée, d'effectuer une recherche via le Web dans la salle de cours, et pourront accéder à la messagerie électronique en tant que compte de groupe.
- c. *Les classes de 6ème jusqu'à 12ème.* Les étudiants dans les classes de 6ème jusqu'à 12ème disposeront de mot de passe pour un accès personnel au réseau et de compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours de la période de cours et en-dehors de la classe, d'accéder à Internet et d'effectuer des recherches indépendantes et autonomes. Ceci se fera sous la supervision directe et indirecte d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Pour que les étudiants puissent obtenir un accès indépendant à Internet ou à des comptes de messagerie personnels, ils doivent accepter et respecter les *Directives pour l'utilisation de l'étudiant*. Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans, les parents doivent signer le formulaire d'*Entente d'utilisation responsable (Responsible Use Agreement)* des Brockton Public Schools avant que les étudiants ne puissent obtenir un accès indépendant à Internet ou aux comptes email personnels. Si les Brockton Public Schools ne reçoivent pas une copie signée de l'accord d'utilisateur, les étudiants auront tout de même l'occasion d'accéder à Internet au cours des instructions supervisées du cours.

Directives pour l'utilisation de l'étudiant

L'accès au réseau informatique BPS, incluant à Internet, est un privilège et non un droit. L'utilisation du réseau doit être conforme, et directement reliée, aux objectifs pédagogiques des Brockton Public Schools. Une violation des conditions de la présente Politique d'utilisation responsable peut entraîner une suspension ou une résiliation des privilèges d'accès au réseau et peut entraîner d'autres mesures disciplinaires cohérentes avec les politiques du Code de conduite des Brockton Public Schools. D'autres mesures supplémentaires peuvent inclure des poursuites pénales, le cas échéant. Les Brockton Public Schools coopéreront pleinement avec les responsables de l'application de la loi lors d'une enquête liée à l'utilisation abusive du réseau informatique des Brockton Public Schools.

Les Brockton Public Schools s'engagent à fournir un soutien éducatif continu à tous les étudiants en matière de citoyenneté numérique responsable. Avant d'avoir accès au système de messagerie électronique des Brockton Public Schools, tous les étudiants devront compléter la Politique d'utilisation responsable de l'étudiant de Brockton, ainsi que le Tutoriel portant sur les directives. Une fois ceux-ci complétés, l'étudiant obtiendra ensuite un accès aux technologies approprié à son niveau de classe. Suivant cet accès, les étudiants doivent adhérer aux directives décrites dans la Politique d'utilisation responsable BPS et les Directives.

1. Les violations de la Politique d'utilisation responsable incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :
 - La cyberintimidation, l'utilisation de langage vulgaire, menaçant, diffamatoire, abusif, discriminatoire, intimidant ou autrement inacceptable ou bien un langage criminel dans un message public ou privé.
 - L'envoi de messages ou la publication d'informations qui entraînerait probablement la perte du travail ou du système du destinataire (p.ex. : les virus, les scripts malicieux).
 - La participation dans des activités non autorisées qui entraîneraient l'encombrement du réseau ou bien qui viendraient perturber le travail des autres, comme l'utilisation de sites de partage de fichiers interdits.
 - L'utilisation du réseau d'une manière qui porterait atteinte aux lois américaines ou étatiques. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, le matériel protégé par droits d'auteurs, le matériel menaçant et le partage de virus informatiques.
 - L'accès ou la transmission de matériel dénigrant, sexuellement explicite ou sans valeur éducative redemptrice.
 - Essayer de faire du mal, de modifier ou de diffuser les informations personnelles d'un autre utilisateur, incluant les mots de passe.
 - Essayer d'obtenir un accès non autorisé aux programmes du système ou à l'équipement informatique, incluant les tentatives pour contourner ou pour encourager les autres à contourner les protocoles de sécurité mis en oeuvre sur le réseau.
 - L'utilisation de sites de réseaux sociaux, les groupes de discussion, les salles de chat, la messagerie instantanée ou d'autres formes de conversation en ligne, à l'exception de ceux approuvés au préalable par le personnel à des fins pédagogiques uniquement.
2. Les Écoles Brockton Public Schools n'assume aucune responsabilité pour :
 - Tous frais ou toutes redevances non autorisées, incluant les frais téléphoniques, les frais d'appel longue distance, les suppléments par minute et/ou les frais d'équipement ou de ligne.
 - Toute obligation financière découlant d'une utilisation non autorisée du système à des fins d'achat de produits ou de services.
 - Tout coût, toute responsabilité ou tout dommage engendré par la violation de l'utilisateur des présentes directives
3. Les Brockton Public Schools n'offre aucune garantie, implicite ou autre, quant à la fiabilité de la connexion des données. Les Écoles Brockton Public Schools ne peuvent être tenues responsables pour la perte ou la corruption des données découlant de l'utilisation du réseau.
4. Tous les messages et toutes les informations créés, envoyés ou récupérés sur le réseau sont la propriété des Brockton Public Schools. Les Brockton Public Schools se réservent le droit d'accéder et de surveiller tous les messages et fichiers sur le système informatique, incluant les pages Web consultées, lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié dans le cadre normal des affaires à des fins incluant, mais sans s'y limiter, veiller à la bonne utilisation des ressources, enquêter sur des allégations d'utilisation inappropriée et effectuer un entretien régulier du réseau. En participant au réseau informatique du district scolaire, les utilisateurs acceptent ce genre de surveillance et d'accès. Le cas échéant, toutes les communications, incluant les messages texte et les images peuvent être divulgués aux autorités de police ou aux tiers sans avoir obtenu le consentement au préalable de l'expéditeur ou du destinataire.
5. Tout utilisateur qui essaie d'obtenir un logiciel de manière illégale ou qui essaie de transmettre ce logiciel via le réseau pourrait perdre l'accès à ses comptes. Dans un tel cas, l'accès au réseau de l'utilisateur sera limité à une utilisation entièrement supervisée au cours de la séance d'instruction en classe. De plus, tous les utilisateurs doivent être conscients que le piratage de logiciels est considéré comme étant une infraction fédérale et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

6. Si un utilisateur, lors de l'utilisation du réseau technologique des Brockton Public Schools, fait face à du matériel qu'il ou elle estime pourrait représenter une menace à la sécurité des autres étudiants, des membres du personnel ou de l'établissement des Brockton Public Schools, cet utilisateur est alors dans l'obligation de divulguer ce genre de matériel à un enseignant ou au Directeur.
7. Tout utilisateur qui dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe doit veiller à protéger le nom d'utilisateur et le mot de passe et s'abstenir de le partager avec quiconque. Si un utilisateur estime que son nom d'utilisateur et mot de passe ont été exposés ou bien divulgués consciemment ou non, l'utilisateur est alors dans l'obligation de partager ces informations avec un enseignant ou avec le Directeur afin que le mot de passe et/ou le nom d'utilisateur soit modifié.
8. Les Brockton Public Schools se réserve le droit de demander un dédommagement de la part d'un utilisateur pour tous les coûts encourus par le district, incluant les frais juridiques, en raison de l'utilisation inappropriée des ressources électroniques considérées comme étant confidentielles par l'utilisateur.
9. On s'attend à ce que tout utilisateur qui décide d'apporter son propre appareil personnel (BYOD) et qui accède au réseau BPS via cet appareil personnel se conforme à la Politique d'utilisation responsable et aux Directives BPS.

L'administration des Brockton Public Schools se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, et sans avis préalable.

Table des matières

Communiqué de presse pour les étudiants	2
Non-participation aux informations du répertoire des dossiers scolaires	3
Lettre de désinscription parentale pour le dépistage médical	5
Dépistages de Santé & Examens Physiques	6
Enquête du risque chez les jeunes	6
Politique d'utilisation responsable de Brockton Public Schools	6
Étudiants.....	6
Directives pour l'utilisation de l'étudiant	7
Qui nous sommes et ce que nous faisons	9
Déclaration de non-discrimination	9
Agent en matière d'équité	9
Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile	9
Numéros de téléphone importants	9
La description de la Frederick Douglass Academy	10
La description du modèle de programme scolaire	10
La chambre de « demi-mesure »	10
Programme de santé et de sexualité complète	10
Programme d'obtention du diplôme	10
Rapports d'activités	11
Le Code de conduite de la Frederick Douglass Academy	11
Les normes en matière de comportement	11
Le comportement en classe.....	11
Code vestimentaire.....	11
Prise de conscience en matière de sensibilité aux parfums.....	11
Enregistrement le matin	12
Le retard.....	12
Programme de salle de « demi-mesure »	12
Langage.....	12
La politique relative à l'abus de drogues et d'alcool.....	12
Les directives quant aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues	12
Les règlements du Massachusetts sur l'immobilisation des étudiants	13
Les médicaments	13
Fumer.....	14
La propriété scolaire	14
Les vestiaires scolaires.....	14
Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT)	14
La fouille des personnes / de la propriété	14
La fouille des téléphones/appareils électroniques	15
L'utilisation des caméras de surveillance	15
Les caméras, les magnétophones, les radios, les casques d'écoute, les lasers, etc.	15
Les téléphones cellulaires	15
L'absence/le renvoi.....	15
Le bizutage	16
L'intimidation et la cyberintimidation	16
Les menaces	17
Harcèlement sexuel	18
Le processus.....	18
Agent responsable des plaintes	18
Les droits civils et le harcèlement	19
Procédure de recours (procédure établie)	19
Droit de participation aux activités et événements scolaires	19
Les suspensions.....	19
Procédures en cas de suspension à l'école	20
Les procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½	20
Les procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½.....	21
Les procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½.....	22
Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H.....	24
La condamnation ou une peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½.....	24
Les services d'éducation et le progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, §§ 37H, 37H½ et 37H¾	25
Les dispositions du Code de conduite pour les étudiants souffrant d'un handicap	25
Les sanctions pour le non-respect du Code de conduite de la Frederick Douglass Academy	27
Groupe A.....	27

Groupe B	28
Groupe C	29
Groupe D	30
Les expulsions	31
Les partenaires communautaires.....	32
BAMSI	32
Les procédures de sortie des programmes alternatifs	32
Note relative à la présence en classe de l'étudiant	33
Politique d'utilisation acceptable d'Internet.....	33
Droits des étudiants	34
Dossiers de l'étudiant (Relevés de notes)	34
Dossier de l'étudiant (Relevé de notes)	34
Politique en matière de dossiers de l'étudiant pour l'éducation spécialisée	35
Les activités extrascolaires et sportives	35
Exigences académiques	35
Politique relative aux commotions	36
Directives en matière d'évaluation	36
Avertissements et avis de l'EPA	37
Politique de lutte contre le moteur au ralenti	37
Procédures en cas d'intempéries	37
Annulations scolaires	37
Ouvertures d'école retardées	38
Départs précoces de l'école	39
Calendrier académique.....	40

Qui nous sommes et ce que nous faisons

La Frederick Douglass Academy a été conçue pour offrir des opportunités en matière d'éducation alternative aux étudiants dont le comportement et les gestes au sein de du système scolaire conventionnel ont entraîné des recommandations pour une suspension à long terme ou une expulsion permanente des Écoles Brockton Public Schools. Une grande variété de programmes et d'options de conseils sont offerts à chaque étudiant et aux membres de leur famille pendant qu'ils sont inscrits à la Frederick Douglass Academy.

Les étudiants placés à la Frederick Douglass Academy sont appuyés au cours de leur apprentissage des types de comportements nouveaux et appropriés via le modèle de gestion de la classe qui a été adopté pour fournir une gestion du comportement et offrir un changement de comportement approprié.

Les étudiants affectés au programme de la Frederick Douglass Academy sont encouragés à mériter le droit de revenir à leur école avec l'ultime but d'améliorer leur rendement académique et en matière de comportement. Les étudiants qui ont déjà de la difficulté à répondre aux critères de retour à leur école peuvent choisir de demeurer à la Frederick Douglass Academy afin d'obtenir un diplôme des Écoles Brockton Public Schools ou bien d'élire une voie alternative personnalisée pour chaque étudiant.

Nous estimons que tous les étudiants profiteront de cette éducation. Que l'étudiant soit dans le cadre scolaire conventionnel ou affecté à un programme scolaire alternatif, les étudiants ont besoin du dévouement et des services de soutien de la part du personnel ainsi que des agences externes. Grâce à une formation professionnelle du personnel et au soutien de BAMSI et d'autres agences, nous estimons que tous les étudiants, indépendamment de leur historique de comportement, peuvent apprendre des modèles nouveaux et appropriés s'ils reçoivent une éducation au sein d'un programme approprié.

Déclaration de non-discrimination

Le Système de l'école publique Brockton ne discrimine pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités, en conformité avec M.G.L. ch. 76, § 5.

Agent en matière d'équité

Le Comité de la Brockton School a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'Agent en matière d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination placées en vertu des dispositions des statuts énumérés ci-dessous. Madame Wolder a également été désignée comme Coordinatrice de la Section 504 du district et Agent en charge de harcèlement sexuel. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou handicap, devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'Agent en matière d'équité.

Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile

Le district de la Brockton Public School se conforme à toutes les lois et réglementations fédérales, d'État et locales en vigueur en rapport avec l'identification et l'éducation des enfants qui sont en situation de sans-abri. L'objectif de cette politique est de fournir à chaque enfant et jeune un accès égal à la même éducation publique gratuite, incluant l'école maternelle publique, tel que prévu aux autres enfants et jeunes. En conformité avec les exigences du McKinney-Vento Act, le Surintendant a nommé Karen McCarthy comme Liaison pour l'éducation sans-domicile.

Numéros de téléphone importants

Le Directeur de Frederick Douglass	(508)	894-4377
Directeur adjoint	(508)	580-7485
Conseillère d'orientation	(508)	894-4260
Bureau de l'Éducation spécialisée	(508)	580-7573
Agent responsable des droits civils	(508)	894-4341
L'infirmière scolaire	(508)	580-7209
BAMSI	(508)	580-7336
Bureau d'orientation	(508)	580-7367

La description de la Frederick Douglass Academy

La Frederick Douglass Academy peut être un cadre éducatif temporaire ou à long terme qui incorpore un système de gestion du comportement hautement structuré avec des services de soutien intenses en matière d'éducation et de conseils. L'administration et le personnel de la Frederick Douglass Academy sont dévoués à travailler avec les étudiants qui se sont engagés à recentrer leur éducation et qui souhaitent réintégrer le cadre éducatif conventionnel.

La Frederick Douglass Academy offre une opportunité pédagogique pour certains étudiants issus d'écoles du district qui ont commis à multiples reprises des infractions du Code de conduite dans les écoles du district, et sert de point d'entrée pour les étudiants qui sortent des programmes du Département des services destinés aux jeunes ou bien pour les étudiants qui entrent dans le système scolaire en provenance d'autres placements pédagogiques réguliers et alternatifs des systèmes.

Pendant leur séjour à la Frederick Douglass Academy, les étudiants auront l'occasion d'apprendre les réactions comportementales appropriées, de développer des compétences sociales acceptables, d'améliorer leurs aptitudes académiques et d'obtenir de l'aide afin de développer un engagement renouvelé en matière d'éducation.

Les étudiants qui réussissent au sein de la Frederick Douglass Academy seront soutenus afin de d'identifier un programme d'obtention du diplôme approprié, incluant la possibilité d'une pétition pour réintégrer la Brockton High School ou bien rester et obtenir un diplôme des Écoles Brockton Public Schools via La Frederick Douglass Academy.

Le Directeur de la Frederick Douglass Academy réactivera le processus d'expulsion pour les étudiants qui ne respectent pas le Code de conduite prescrit par le district scolaire.

La description du modèle de programme scolaire

Un programme d'études standard comprenant des instructions de laboratoire informatique personnalisées centrées sur la préparation au MCAS.

1. Le programme de comportement utilise un système de points, des petits groupes et une éducation personnelle en matière de comportement.
2. Les conseils en matière de BAMSJ sont également disponibles.
3. La possibilité de revenir dans le cadre conventionnel, le cas échéant.
4. Les étudiants peuvent choisir de rester à la Frederick Douglass Academy et d'obtenir un diplôme des Écoles Brockton Public Schools.
5. Des services complets d'orientation seront fournis.

La chambre de « demi-mesure »

L'aire de suspension à domicile offre la possibilité de compléter les tâches actuelles de la classe aux étudiants qui ne sont pas en mesure de revenir en classe.

Programme de santé et de sexualité complète

Ce programme est fondé sur l'abstinence et est axé sur les relations ; sur les changements physiques et émotionnels chez les jeunes adolescents, sur les compétences en matière de prises de décision et sur les risques de santé présents chez la sexualité des adolescents. Le programme de santé est présenté par une équipe de professionnels de la santé à l'école. Cette équipe comprend les professeurs, l'infirmière scolaire et la conseillère d'orientation.

En vertu de la loi du Massachusetts et de la politique du Comité scolaire, vous pouvez exclure votre enfant de toute partie du programme qui discute d'éducation sexuelle humaine ou de problèmes liés à la sexualité humaine. **Pour déposer une demande d'exonération, vous devez transmettre une lettre au Directeur demandant une dérogation pour votre enfant.** Aucun étudiant exonéré de cette partie du programme ne sera pénalisé. Nous offrirons une tâche alternative aux étudiants qui sont exclus.

Si vous souhaitez examiner ces matériaux à l'école, vous pouvez le faire sans problème. Veuillez appeler le Directeur afin de planifier un moment opportun.

Programme d'obtention du diplôme

Cet aspect de la Frederick Douglass Academy offre une autre option d'obtention du diplôme aux étudiants qui choisissent de ne pas transférer à la Brockton High School. Afin d'obtenir un diplôme des Écoles Brockton Public Schools via la Frederick Douglass Academy, un étudiant doit obtenir 96 crédits et doit répondre aux exigences fédérales en matière d'obtention du diplôme. Vous trouverez de plus amples informations dans le Guide des cours du programme d'études.

Rapports d'activités

De manière générale, un rapport d'activités sera transmis aux parents au milieu de chaque période de notation pour les étudiants dont le progrès indique un échec possible ou bien qui ne travaillent pas à leur plein potentiel. Le rapport est rédigé par le professeur et envoyé par la poste aux parents par l'entremise du Bureau d'orientation. Pour obtenir des informations plus spécifiques, les parents devraient appeler le Bureau d'orientation au (508) 580-7366 si un rapport de progrès est reçu.

Le Code de conduite de la Frederick Douglass Academy

Les normes en matière de comportement

Pour demeurer à la Frederick Douglass Academy, les étudiants doivent maintenir une norme en matière de comportement admissible lorsqu'ils sont sous la supervision de l'école. Les violations de la présente norme seront traitées via une vaste gamme d'interventions progressives incluant (mais sans s'y limiter), la justice réparatrice, les réunions, les orientations vers un conseiller, les médiations, les pauses/arrêts, la suspension à l'école et hors de l'école. Les récidives entraîneront la réactivation du processus d'expulsion pour l'étudiant.

Le comportement en classe

Tout geste qui est perturbateur à l'environnement éducatif de la classe sera tout d'abord traité par le professeur de la classe qui utilise le modèle de gestion de la classe. Si le comportement perturbateur continue ou dégénère, l'Administration scolaire interviendra et imposera une pénalité appropriée, comme indiqué dans le Code de conduite de la Frederick Douglass Academy.

Code vestimentaire

Les étudiants devraient s'habiller de manière à ne pas perturber leur santé, sécurité et leur bien-être ou bien de manière à ne pas perturber le processus éducatif :

- (a) **LES CHAPEAUX, LES BANDEAUX, LES CASQUETTES ONDULÉES, LES CHAUSSURES DE SPORT À ROUE DE PATIN ET VÊTEMENTS EXTERNES ne doivent pas être portés dans le bâtiment. Ils doivent être placés dans les vestiaires affectés à cet effet. Les étudiants peuvent porter des gilets à capuche (« sweatshirt ») ou des chemises mais ne peuvent porter le gilet ou couvrir leur visage ou leur tête dans le bâtiment ou sur la propriété de l'école.**
- (b) Les vêtements coupés, les hauts de bikini, les débardeurs et bustiers, les chemises moulantes, les pyjamas, les vêtements en lycra ou tout autre vêtement qui dévoile le ventre n'est pas permis. Les sangles/courroies de débardeur doivent être de 2 po de largeur.
- (c) Les jupes et les pantalons courts doivent recouvrir au moins la moitié de la cuisse et plus. Tout vêtement plus court n'est pas permis. Les shorts qui sont découpés devraient raisonnablement ourlés. (Les professeurs et coach d'éducation physique aviseront les étudiants sur la tenue vestimentaire appropriée pour leurs activités.)
- (d) Les pantalons doivent être portés à la taille ou au-dessus d'elle et les sous-vêtements ne doivent pas dépasser.
- (e) Les collants (« leggings ») doivent être recouverts d'un chandail ou d'un pull.
- (f) Les jeans et autres pantalons avec des déchirures ne peuvent exposer la peau au-dessus du genou. Les déchirures au-dessus du genou doivent posséder du tissu en-dessous de la coupure.
- (g) Les blouses transparentes et/ou les chandails avec des décolletés ne sont pas permis.
- (h) Les sandales ne sont pas permises.
- (i) Tout étudiant qui enfonce le code vestimentaire peut appeler son parent afin d'obtenir la tenue appropriée ou bien suivre la procédure de sortie de pantalons d'exercice et de chandail du Bureau du directeur.

En accord avec les attentes précédentes, il est interdit aux étudiants de porter ou d'afficher le suivant :

- Des vêtements qui affichent du langage ou des motifs qui sont ouvertement violents, obscènes, à contenu sexuellement suggestif ou blessant pour des personnes ou des groupes ou bien qui font de la publicité pour de l'alcool ou des matériaux illégaux.
- Les chandails « Memorial » ne sont pas permis.
- Les vêtements, les broches, les insignes, les couleurs ou les emblèmes qui les identifient comme des membres d'une gang

Prise de conscience en matière de sensibilité aux parfums

Le parfum, l'eau de toilette, les vaporisateurs parfumés pour le corps et les lotions sont des irritants communs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé de certaines personnes. L'exposition aux fragrances peut provoquer de l'asthme, des migraines et d'autres problèmes de santé graves chez les personnes qui sont sensibles aux produits chimiques. BPS s'engage à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants et membres du personnel. Réduire l'utilisation de parfums dans nos écoles est une étape importante dans l'établissement d'un environnement sain pour tous. Par conséquent, nous vous prions de ne pas utiliser de parfum ou de fragrances fortes à l'école.

Enregistrement le matin

Les étudiants doivent arriver à l'école à 8h00. Tous les étudiants qui entrent dans le bâtiment seront fouillés par l'entremise d'un détecteur de métal manuel. Tous les sacs seront également fouillés par le personnel scolaire.

Les téléphones cellulaires NE SONT PAS permis à l'école. Les téléphones doivent être enregistrés le matin et doivent demeurer sous clé dans le bureau principal jusqu'à la fin de la journée. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner la saisie du téléphone/de l'appareil électronique et/ou des mesures disciplinaires. Les grands sacs à dos ne sont pas permis à l'école et doivent être remis à l'administration scolaire lors de l'enregistrement le matin. Les étudiants peuvent apporter un petit sac à dos de « type avec chaîne ».

Tous les étudiants feront l'objet d'une fouille afin de déceler des articles défendus lorsqu'ils entrent dans le bâtiment. Les étudiants doivent remettre au personnel tout article qui peut entraîner une nuisance dans la classe. Les étudiants récupéreront ces articles à la fin de la journée scolaire à l'exception des articles précisés dans le présent Guide. Dans ces cas, les articles interdits seront uniquement rendus aux parents/tuteurs. Les membre du personnel se réserve le droit de fouiller les étudiants susceptibles de menacer la sécurité et de l'école et de la communauté. L'administration se réserve le droit de refuser l'entrée à tout étudiant qui refuse de se conformer aux procédures d'enregistrement le matin. La découverte d'articles ou de substances illégales sera signalée à la Police de l'école Brockton. Tout montant d'argent supérieur à 20 \$ sera confisqué par le Directeur. Un parent ou un tuteur peut être appelé.

Le retard

Les étudiants qui arrivent après 8h15 seront considérés en retard et seront affectés à une détention après l'école. Les étudiants doivent demeurer après l'école pendant la durée de temps de retard après 8h15. Les étudiants qui arrivent à l'école après 9h00 doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur. Les étudiants qui arrivent après 9h00 sans la permission d'un parent / tuteur légal seront envoyés à la salle de suspension à l'école. Le directeur devra tenir une réunion avec le parent ou tuteur afin de discuter du retard excessif.

Programme de salle de « demi-mesure »

La chambre de « demi-mesure » offre un environnement de travail distinct pour les étudiants en retard, les étudiants suspendus et les étudiants qui ont commis des infractions mineures des règles scolaires.

La chambre de « demi-mesure » est utilisée de diverses façons pour les étudiants suspendus. Les étudiants avec des IEP qui ont plus de dix jours de suspension peuvent être placés en « demi-mesure » pour les autres suspensions - avec des instructions académiques individuelles et spécifiques. Tout étudiant suspendu pour des infractions non-violentes peut passer toute ou une partie de leur temps de suspension dans la salle de « demi-mesure ».

Une autre utilisation de la salle de « demi-mesure » est pour une mesure corrective à court terme. Un exemple concret est quand un étudiant du primaire abuse les privilèges accordés dans le laboratoire informatique. L'étudiant perdra alors la prochaine occasion de se présenter au labo - passant la période dans la salle de « demi-mesure ».

Langage

Le langage abusif, blasphématoire ou obscène ne sera pas toléré. Ceci inclut le langage abusif, blasphématoire, obscène ou lié à un gang qui se trouve dans les lettres ou autre matériel écrit et sur tout graffiti qui peut être attribué à un étudiant spécifique. Les signaux de la main sont également interdits en vertu de ce Code.

La politique relative à l'abus de drogues et d'alcool

La Politique relative à l'abus de drogues et d'alcool de l'École établie pour Brockton est centrée sur le rôle pédagogique et réformatrice de l'école ; par conséquent, les principales inquiétudes de l'école quant à l'utilisation et l'abus de drogues et d'alcool sont axées sur le bien-être de l'étudiant et sur le bien-être général de l'effectif scolaire. Toutefois, afin de protéger le bien-être et la sécurité de tous, l'école doit parfois entreprendre des mesures de protection médicale, psychologique, sociale et légale dans le cas d'abus et d'utilisation de drogues et d'alcool.

La politique du Comité de la Brockton School est de protéger et de mettre en exécution les lois du Commonwealth of Massachusetts relatives à la possession illégale et/ou la distribution illicite de substances contrôlées et de boissons alcoolisées.

Les directives quant aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues

A. La fouille afin de trouver des articles de contrebande

1. La fouille des vestiaires - Selon un jugement prononcé par le Procureur général, dans les circonstances uniques d'un danger réel et présent à une personne et au bien-être général et/ou le maintien de la discipline et de l'ordre à l'école, le Directeur et sa personne désignée ont le droit et le devoir d'inspecter les vestiaires des étudiants ainsi que le contenu qui se trouve à l'intérieur, sans aucune autorisation judiciaire au préalable ou participation des autorités policières. Les tribunaux ont le plus souvent statué que le Directeur dispose d'un droit raisonnable d'inspection de la propriété et des lieux scolaires, incluant les vestiaires et bureaux des étudiants. **(Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que les Écoles Brockton Public Schools soient un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)**
2. La fouille des étudiants - Les membres du personnel de l'administration scolaire qui ont des soupçons justifiés de croire qu'un étudiant possède une substance contrôlée peuvent, si les circonstances le permettent, fouiller l'étudiant et ses possessions personnelles en présence d'un témoin. Ceci comprend les vêtements, les poches, le portefeuille, les sacs, etc. La police effectuera ce genre de fouille uniquement lorsqu'un motif légal valable existe.
3. Les droits des étudiants interpellés – Les parents seront avisés en cas d'entrevue/d'interrogation par un officier de la police qui suppose l'implication d'un cas d'allégation de culpabilité ou la communication d'informations débouchant sur une inculpation. L'administrateur désigné de l'école conservera un registre informel de l'entrevue indiquant l'heure, l'emplacement, les personnes et le sommaire des décisions et constatations.

B. La confidentialité

Les professeurs doivent expliquer aux élèves qui leur font part d'informations au sujet de leurs problèmes de drogues ou d'alcool qu'ils ont l'obligation, en tant qu'enseignant, de communiquer ces informations au Directeur de l'école ou sa personne désignée, mais uniquement dans le but de promouvoir le bien-être de l'étudiant et la sécurité de l'école.

Dans tous les cas où le Directeur ou sa personne désignée reçoit des informations au sujet d'un usage de drogues/d'alcool de la part d'un étudiant, des mesures devraient être prises pour notifier l'étudiant que ses parents doivent être avisés et consultés au sujet des actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce genre de cas.

Il convient d'admettre que les lois du Massachusetts n'accordent aucun privilège quant aux communications confidentielles qui sont effectuées entre les élèves et les membres de la Faculté ou de l'administration scolaire. Tout le personnel scolaire (autre que les médecins pratiquant la psychothérapie) peut être cité à comparaître au tribunal et a l'obligation de révéler toutes les informations qui leur ont été confiées.

Les règlements du Massachusetts sur l'immobilisation des étudiants

La législature du Massachusetts a adopté des dispositions réglementaires liées à l'immobilisation des étudiants (603 CMR 46.00 et seq). Une copie de la procédure de la Frederick Douglass Academy sera disponible dans le bureau principal.

Les médicaments

Dans les cas où un étudiant doit prendre des médicaments à l'école, un parent ou un tuteur devra se référer à et suivre les règlements concernant la prise de médicaments à l'école. De cette façon, les étudiants n'auront absolument aucune justification pour posséder des médicaments sur eux. Tout médicament qui se trouve sur un étudiant constituera une violation des politiques et règlements de l'école, à l'exception des médicaments sur ordonnance suivants et avec approbation au préalable de l'infirmière scolaire et avec les prescriptions appropriées du médecin.

- Les étudiants souffrant d'asthme ou d'autres problèmes respiratoires peuvent avoir sur eux des inhalateurs sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'Administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de fibrose kystique peuvent avoir sur eux des suppléments d'enzyme sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'Administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de diabète peuvent avoir sur eux des tests de contrôle glycémique ainsi qu'un système d'administration d'insuline qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'Administration autonome des médicaments par l'étudiant.

Le district scolaire se chargera, via l'infirmière en chef du district, d'enregistrer auprès du Département de santé publique et de former le personnel désigné à utiliser les « Epi-pens » (auto-injection d'épinéphrine).

Fumer

Le « Education Reform Act » de 1993, Section 49, Sous-section 37H interdit expressément l'utilisation de produits à base de tabac dans les bâtiments scolaire, dans les installations de l'école, sur le périmètre scolaire et les autobus scolaires par toute personne, incluant le personnel scolaire. Ceci comprend tout forme de « Vapeur » et/ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de « JUUL », qui sont strictement interdits. La possession de produits à base de tabac (les cigarettes, les cigares, le tabac à mâcher, le tabac à priser ou toute autre forme de tabac), les objets de consommation liés au tabac (les briquets, les pipes, le papier à rouler et le porte-cigarette), ou les produits de vapeur (le liquide de vapeur ou les vaporisateurs, les cigarettes électroniques de toute sorte ou JUUL) sur la propriété scolaire entraînera la confiscation de l'article de tabac par le l'Administration ou par la Faculté et ces articles ne seront pas remis à la personne.

La propriété scolaire

La propriété scolaire (les bureaux, les livres, etc.) ne doit pas être endommagée ou vandalisée. La présente politique sera strictement appliquée et l'indemnisation pour les dommages s'avérera nécessaire. Des poursuites seront intentées pour les incidents de vandalisme impliquant la perte de deux cent cinquante dollars et plus (250,00 \$).

Les vestiaires scolaires

Des vestiaires en métal sont offerts aux étudiants afin qu'ils puissent ranger leurs biens personnels, comme les livres et les vêtements. Les vestiaires sont la propriété de la Ville de Brockton et sont loués à chaque étudiant pendant leur inscription aux programmes de la Brockton Alternative School/Frederick Douglass Academy. Le partage des vestiaires scolaires est strictement interdit. L'étudiant affecté à un vestiaire devrait connaître sa combinaison. Les étudiants ne devraient pas donner la combinaison de leur vestiaire à quiconque. Les combinaisons sont modifiées tous les ans.

Nous invitons les étudiants à être très vigilants avec leur propriété personnelle dans le bâtiment et de laisser leurs affaires personnelles uniquement dans les vestiaires. L'école ne peut être tenue responsable des articles perdus. Nous ne suggérons pas aux étudiants d'apporter des objets de valeur à l'école. Nous encourageons fortement les étudiants à ne pas apporter de grandes quantités d'argent à l'école. Les étudiants peuvent **UNIQUEMENT** se rendre à leur vestiaire avant d'entrer dans la « homeroom ». Le Directeur et/ou sa personne désignée ou tout autre administrateur de la Brockton Public School aura le droit et le devoir d'inspecter les vestiaires des étudiant et le contenu à l'intérieur. Les étudiants doivent savoir que les vestiaires sont la propriété de l'école et qu'aucune exception ne sera faite en matière de confidentialité à leur égard. **Veillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Frederick Douglass Academy soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.**

Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Brockton Public Schools participeront au SBIRT, qui est approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devrait alors contacter l'école par écrit avant le 1 octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

La fouille des personnes / de la propriété

Pour veiller à la protection de la propriété et des vies de nos étudiants, du personnel et de l'administration et pour empêcher la possession, la vente et l'utilisation de drogues illégales sur le périmètre scolaire et pour venir appuyer les mesures de restriction de l'école quant aux armes, les Écoles Brockton Public Schools se réservent le droit de procéder à la fouille d'une personne et/ou de la propriété des étudiants et des visiteurs. Par conséquent, toute personne qui entre dans les bâtiments de notre école sera considérée comme ayant donné son autorisation afin qu'une fouille puisse être effectuée, les administrateurs et officiers de l'école peuvent effectuer des fouilles raisonnables des vestiaires, des bureaux, des véhicules et des objets personnels comme les sacs à main, les livres de sac, les portefeuilles et les sacs qui se trouvent sur la propriété de l'école avec ou sans motif valable.

La fouille des téléphones/appareils électroniques

La perquisition de téléphones cellulaires ou d'appareils électroniques pour des images, des messages texte, du matériel vidéo, audio, importé et téléchargé en ligne, en rapport avec une enquête spécifiques concernant la violation de la politique ou d'une procédure des Écoles Brockton Public Schools est admissible si la fouille est raisonnable depuis sa création et justifiée dans son étendue. Les fouilles acceptables peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Les vidéos et images d'agressions et de combat
- Les preuves d'harcèlement/d'intimidation/de brimades
- Le graffiti/le vandalisme de la propriété
- La possession, l'utilisation ou la distribution de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'alcool
- L'identification de propriété volée ou d'appareil perdu

Si la fouille d'un appareil électronique révèle des preuves pertinentes à l'enquête, l'administration scolaire peut, à sa seule et unique discrétion, conserver l'appareil, appeler la police ou bien donner l'appareil aux autorités policières.

L'utilisation des caméras de surveillance

Les Écoles Brockton Public Schools s'engagent à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Le district utilise des caméras de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire dans les bâtiments scolaires, les autobus et/ou les terrains de l'école. L'objectif des caméras de surveillance au sein du district scolaire est de promouvoir la discipline, la santé, le bien-être et la sécurité du personnel et des étudiants, ainsi que celle du grand public. Les caméras de surveillance sont uniquement utilisées dans les aires publiques où il n'existe aucune attente raisonnable en matière du respect de la vie privée. Les étudiants qui ont été enregistrés sur les caméras en train de commettre des actes qui violent la politique, les procédures ou bien les directives du Code de conduite du district scolaire seront soumis à des mesures disciplinaires ou des sanctions imposées pour avoir violé ces politiques, procédures et directives, dont des accusations pénales. Les caméras de surveillance sont surveillées par le personnel du district et par les autorités policières locales.

Les caméras, les magnétophones, les radios, les casques d'écoute, les lasers, etc.

Ces articles ne peuvent être utilisés à l'école, à l'exception d'une permission écrite de l'enseignant de classe ou des administrateurs et puis, uniquement en liaison avec une tâche de classe spécifique. Ces appareils doivent être remis au personnel pendant l'enregistrement du matin. Si cette règle n'est pas suivie, les articles peuvent être confisqués et rendus à l'étudiant à une date ultérieure.

- L'étudiant peut également faire face à une suspension.

Les téléphones cellulaires

Les étudiants doivent remettre ces articles au personnel lors de l'enregistrement du matin. Si cette règle n'est pas suivie, ces éléments peuvent être confisqués et retournés uniquement au parent / tuteur.

- L'étudiant peut également faire face à une suspension.

L'absence/le renvoi

- Toute absence ou renvoi planifié, connu d'avance et avant que cela ne se produise devrait être signalé par écrit.
- Lorsqu'un étudiant revient à l'école après une absence, en conformité avec la loi étatique, l'étudiant doit apporter, le jour de son retour, une note écrite en encre et signée par le parent ou tuteur indiquant les raisons et les dates des absences. Un étudiant ou un parent doit demander au Directeur d'autoriser une absence justifiée en fonction de la note du parent. Une (1) note du parent est permise par cycle, sauf sur approbation supplémentaire par l'Administration. Les absences automatiques excusées peuvent uniquement provenir d'un billet du médecin ou d'un avis du tribunal. Les absences justifiées seront accordées pour des maladies particulières ou pour toute autre raison considérée acceptable par l'administration, et doivent être traitées par l'école dans un délai d'une semaine. Les renvois doivent également être signés par un parent ou un tuteur et doivent inclure un numéro de téléphone à des fins de confirmation. Les renvois répétés peuvent entraîner l'échec de la dernière période de classe pour l'étudiant et peuvent empêcher le transfert vers l'école conventionnelle.
- Si l'absence doit avoir lieu pendant cinq (5) jours consécutifs ou plus pour des raisons médicales, l'étudiant doit se diriger dans le bureau de l'infirmière à son retour et doit avoir en sa possession le billet du médecin, en plus d'une note du parent ou du tuteur. Dans le cas peu probable où un l'étudiant ne dispose pas d'un billet du médecin, l'infirmière de l'école effectuera les recommandations médicales appropriées à savoir si l'étudiant doit demeurer ou non à l'école. L'approbation finale sera la décision prise par l'Administration scolaire. Dans le cas d'une pandémie, comme la grippe H1N1, d'autres preuves crédibles peuvent, à la discrétion de l'administrateur du

bâtiment ou de sa personne désignée, être acceptées au lieu du billet du médecin, en plus de la dérogation d'absence non motivée de l'école.

- Les étudiants qui reviennent à l'école après avoir été atteints d'une maladie transmissible ne peuvent être réadmis à moins qu'il ne dispose d'un Permis du Conseil de santé (« Board of Health Permit ») obtenu à la Mairie ou bien un certificat de la part d'un médecin.

Le bizutage

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de toute pratique de bizutage. Le bizutage est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools.

Le Chapitre 269 des « General Laws of Massachusetts » comprend les trois sections suivantes relatives à l'interdiction du bizutage :

SECTION 17 : Celui qui est l'organisateur principal ou qui participe dans le crime que constitue le bizutage, comme défini aux présentes, sera puni d'une amende qui ne peut excéder trois mille dollars ou bien par une peine de prison dans une maison de correction pendant une période maximale de un (1) an, ou bien par une amende et une peine de prison.

Le terme « bizutage » tel qu'utilisé dans la présente section et dans les sections dix-huit et dix-neuf, signifie tout comportement ou méthode d'initiation dans une organisation étudiante, qu'elle soit sur une propriété publique ou privée, qui met en danger, volontairement ou par négligence, la santé physique ou mentale des étudiants ou d'une autre personne. Un tel comportement peut inclure le coup de fouet, la raclée, le marquage, la gymnastique forcée, l'exposition aux intempéries, la consommation forcée de nourriture, de boissons, de liqueurs, de drogues ou de toute autre substance, ou bien toute activité physique forcée ou tout traitement brutal qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne ou d'une autre personne, ou bien qui soumet l'étudiant ou une autre personne au stress mental extrême, incluant la privation de sommeil de repos ou l'isolation prolongée.

SECTION 18 : Celui qui sait pertinemment qu'une autre personne est la victime de bizutage, comme indiqué à la section dix-sept et est présent sur les lieux du crime devra, dans la mesure où cette personne peut le faire sans mettre sa propre vie ou celle des autres en danger, signaler le crime à un agent de la police dès qu'il est possible de le faire. Quiconque fait défaut de signaler ce genre de crime est passible d'une amende d'un montant maximal de trois mille dollars.

SECTION 19 : Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra, au moins une fois par an, avant ou lors de l'inscription, fournir à chaque personne qui s'inscrit en tant qu'étudiant à temps plein une copie de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra déposer, au moins une fois par an, un rapport avec le Conseil de l'enseignement supérieur et dans le cas des établissements scolaires secondaires, avec le Conseil de l'enseignement, certifiant que cet établissement s'est montré à la hauteur de ses responsabilités en informant les groupes d'étudiants, les équipes et organisations et en avisant chaque étudiant à temps plein inscrit des dispositions de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit et en certifiant également que ladite institution a adopté une politique sur le code de conduite en ce qui concerne les organisateurs et les participants du bizutage et qu'une telle politique a été mise en œuvre avec suffisamment d'accent dans le Guide de l'étudiant ou via d'autres moyens de communiquer les politiques de l'établissement à ses étudiants. Le Conseil de l'enseignement supérieur et, dans le cas des établissements scolaires secondaires, le Conseil de l'enseignement, devra décréter des règlements régissant le contenu et la fréquence des rapports, et devra présenter immédiatement au procureur général un rapport indiquant tout établissement qui omet de présenter ce rapport.

L'intimidation et la cyberintimidation

La Comité scolaire a pour politique d'interdire toute forme d'intimidation dans les écoles, en conformité avec M.G.L. ch. 71 § 370. Le Comité scolaire s'engage à offrir un environnement pédagogique libre de toute intimidation ou cyberintimidation. L'intimidation/la cyberintimidation est considérée comme étant un acte verbal ou un geste physique indésirable, par voie électronique ou écrite, où l'étudiant se sent intimidé, forcé, harcelé ou menacé par un étudiant ou un par un membre du personnel scolaire. Les parents/tuteurs qui estiment que leur enfant est victime d'intimidation/cyberintimidation, ou bien si l'étudiant lui-même souhaite porter plainte, ils peuvent contacter l'un des membres du personnel scolaire qui signalera immédiatement l'incident à l'équipe de leadership de l'école. Le membre désigné de l'équipe de leadership réalisera une enquête et communiquera avec les parents/tuteurs de la victime et du/des coupables au cours du processus. Lors du dénouement du processus d'enquête au niveau scolaire, le formulaire d'enquête sera transmis à l'Agent en matière d'équité du

système scolaire. L'Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable en matière d'équité pour les cas impliquant les étudiants.

La définition de l'intimidation

L'intimidation est définie comme étant « l'utilisation abusive et répétée par un ou plusieurs étudiants ou par un membre du personnel scolaire, d'une expression de nature écrite, verbale ou sous forme électronique ou bien un acte ou un geste physique ou une combinaison de ce qui précède, envers la victime qui : (i) provoque du mal physique ou émotionnel à la victime ou qui endommage la propriété de celle-ci ; (ii) entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels à la propriété de la victime ; (iii) crée un environnement hostile à l'école pour la victime ; (iv) porte atteinte aux droits de la victime à l'école ; ou (v) perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Aux fins de la présente section, l'intimidation signifiera également la cyberintimidation.

La définition de la cyberintimidation

La cyberintimidation est définie comme étant « l'intimidation via l'utilisation de la technologie ou bien toute communication électronique, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, le transfert de signes, de signaux, de message écrit, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de toute sorte transmise en totalité ou en partie par système de virement, par radio, par électromagnétisme, par système électronique de photo ou optique, incluant, mais sans s'y limiter, la messagerie électronique, les communications Internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. La cyberintimidation comprendra également (i) la création d'une page Web ou d'un blog dans lequel le créateur prend l'identité d'une autre personne ou (ii) l'usurpation d'identité complice d'une autre personne afin de se faire passer pour l'autre du contenu publié ou des messages, si la création ou l'usurpation crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition de l'intimidation. La cyberintimidation comprend aussi la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou bien la publication de matériel sur un support électronique qui peut être accessible par une ou plusieurs personnes, si la distribution ou la publication crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition de l'intimidation ».

L'intimidation est interdite

(i) sur le terrain scolaire, sur la propriété immédiatement adjacente au terrain scolaire, lors des activités liées à l'école ou soutenues par celle-ci, lors d'un programme sur ou hors du périmètre scolaire, à une arrêt de bus scolaire, sur un bus scolaire ou sur un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école et (ii) à un emplacement, lors d'une activité, d'une fonction ou d'un programme qui n'est pas relié à l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, si l'intimidation crée un environnement hostile à l'école pour la victime, enfreint les droits de la victime à l'école ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'oblige les écoles à engager du personnel pour les activités fonctions ou programmes non-scolaires.

Les mesures de représailles contre une personne qui signale un comportement d'intimidation, qui fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation ou qui est témoin ou qui détient des informations fiables au sujet de l'intimidation sont strictement interdites. Les étudiants qui souhaitent signaler l'intimidation ou d'autres activités qui les concernent aux administrateurs de l'école et à la Police de l'école peuvent le faire à du « TipSoft SMS », une ligne de signalement anonyme par message texte et sur le Web. Les étudiants de la Frederick Douglass Academy peuvent envoyer un message texte au numéro 274637, inscrire le mot clé « Keith » de l'école et saisir leur message. Ce système peut également être consulté via le site Web du district, au <https://www.bpsma.org/parents-community/bullying-information/tipsoft-sms> Formuler de fausses accusations, fournir des déclarations discriminatoires et formuler des déclarations diffamatoires est strictement interdit et s'engager de telles activités sera signalé aux autorités compétentes.

Le District de la Brockton Public School comprend que les membres de certains groupes d'étudiants, comme les étudiants souffrant d'un handicap, les étudiants qui sont homosexuels, lesbiens ou transgenres et les étudiants sans-abri peuvent être plus vulnérables à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie. Les Écoles Brockton Public Schools prendront des mesures spécifiques afin de créer un environnement sûr et favorable pour les populations vulnérables au sein de la communauté scolaire et fourniront à tous les étudiants les connaissances, les compétences et les stratégies nécessaires afin d'empêcher ou de répondre à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie.

Les menaces

Formuler des menaces verbales, écrites, via un tiers, via une plateforme de médias sociaux, des messages texte ou bien des gestes qui entraîneront une audience de procédure régulière avec la possibilité d'une suspension à long terme ou autres conséquences disciplinaires.

Harcèlement sexuel

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement, incluant le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel, par un autre étudiant ou par un membre du personnel, est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools.

Le harcèlement sexuel est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés de nature sexiste liés au sexe ou à l'orientation sexuelle d'une personne. De plus, le harcèlement sexuel comprend les avances ou propositions sexuelles importunes, les demandes pour des faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle lorsque (1) la soumission à un tel comportement, soit de manière explicite ou implicite, devient une condition au succès individuel de l'étudiant, (2) la soumission à ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme base pour la prise de décisions éducationnelles ayant un impact sur cette personne, ou (3) un tel comportement a pour intention ou pour effet d'interférer de manière notable avec la performance académique d'une personne ou de créer un environnement pédagogique intimidant, hostile ou insultant.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les circonstances qui sont susceptibles de constituer le harcèlement sexuel, les éléments suivants sont des exemples de comportement qui, s'ils sont indésirables, peuvent correspondre à la définition de harcèlement sexuel en fonction de la totalité des circonstances et incluant la gravité du comportement.

Les exemples de harcèlement sexuel incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Les flirts sexuels blessants, les avances ou propositions sexuelles indésirables
- L'abus verbal continu ou les insinuations de nature sexuelle
- Le contact physique indésirable comme le contact physique, les câlins, les caresses ou le pincement Ceci sera considéré comme de l'abus sexuel et est un acte criminel qui doit, en conformité avec loi, faire l'objet d'une enquête par la Police de l'école Brockton et doit être signalé au Bureau du Procureur du district et au Département des services sociaux.
- Les commentaires verbaux de nature sexuelle en face de personnes qui se sentent offensées
- Faire des gestes obscènes ou évocateurs ou des sons injurieux
- La demande de faveurs sexuelles est accompagnée par une menace implicite ou explicite quant au statut scolaire de la personne ou comme promesse de traitement préférentiel.
- Déshabiller du regard ou harceler
- L'exposition indécente
- L'agression ou les actes sexuels forcés
- Les demandes de faveurs sexuelles en échange pour des avantages académiques réels ou promis

Veillez prendre note : Le harcèlement sexuel est considéré comme une violation de la Loi générale du Massachusetts, les directeurs des établissements ont été chargés de référer les cas à la Police de l'école et au bureau du Procureur général du district afin de subir une enquête plus poussée en vue d'éventuelles poursuites.

Le processus

1. Les étudiants qui estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel devraient signaler les incidents à un professeur, un conseiller ou à un administrateur ou à l'Agent en chef des services de soutien aux étudiants dès que possible. L'étudiant se verra offrir des mesures provisoires, le cas échéant, afin de l'appuyer au cours de l'enquête. Les incidents seront examinés et des mesures appropriées seront prises.
2. Si l'étudiant n'est pas satisfait avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le Office for Civil Rights of the Department of Education, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109-3921, (617) -289-0111.
3. Les Écoles Brockton Public Schools annoncent que tout geste de représailles de tout genre prise par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Agent responsable des plaintes

Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable des plaintes désigné. Elle a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes de harcèlement. Le bureau de Madame Wolder est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341.

Les droits civils et le harcèlement

En vertu des lois fédérales et étatiques, tous les étudiants ont le droit d'obtenir une éducation libre de toute discrimination. Tous les programmes et toutes les activités scolaires sont ouverts aux étudiants sans égard pour la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou handicap. Toutes les procédures et politiques scolaires sont appliquées de manière à ce que les étudiants soient traités de façon juste et équitable.

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement. Le harcèlement est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools. Le harcèlement est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns avec des connotations liées à la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou au handicap d'une personne.

Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification de la Police de l'école, la détention, la suspension et/ou l'exclusion en fonction de la gravité du cas. La Procédure de grief de discrimination en cas de violation des droits civils des Écoles Brockton Public Schools peut être consultée via le site Web à l'adresse <https://www.bpsma.org/departments/student-support-services>, ou en contactant votre bureau de l'école.

Les Écoles Brockton Public Schools annoncent que tout geste de représailles de tout genre prise par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Le Comité de la Brockton School a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'Agent en matière d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination et au harcèlement. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, de son sexe, de son handicap, de son identité sexuelle, de sa religion ou de son origine nationale devrait contacter Madame Wolder. Son bureau est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, numéro de téléphone (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'Agent en matière d'équité.

Si les parents/étudiants ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.

Procédure de recours (procédure établie)

Droit de participation aux activités et événements scolaires

Les activités et événements extrascolaires sont un élément important de l'expérience éducative pour nos étudiants, mais la participation à ces activités est un privilège, non un droit. La grande diversité de clubs, d'activités et d'événements est considérable et les étudiants sont encouragés à s'impliquer dans l'une ou plusieurs de ces opportunités.

La participation aux clubs et aux activités aux Écoles Brockton Public Schools et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Brockton Public Schools est limitée aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Brockton Public Schools et présentent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée. Le retrait d'un étudiant des activités extrascolaires et la participation aux événements parrainés par l'école ne sont pas soumis aux exigences de procédure M.G.L. ch. 71, § 37H¾ (Audience du Directeur). Le retrait n'est pas une suspension (révocation) dans le but de compter les jours scolaires pendant lesquels l'étudiant a été suspendu. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant est enlevé ou exclu des activités extrascolaires.

Les suspensions

Les Écoles Brockton Public Schools respectent les Lois et règlements en matière de discipline des étudiants stipulés dans M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾ et 603 CMR 53.00 et seq.

Procédures en cas de suspension à l'école

Un étudiant peut être suspendu des activités régulières de classe, mais non du périmètre scolaire, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) jours consécutifs ou bien pendant dix (10) jours scolaires consécutifs pour les infractions multiples commises au cours de l'année scolaire. Les étudiants qui sont placés en suspension scolaire auront la possibilité d'accumuler des crédits, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de sa suspension.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de respecter de façon conséquente les normes établies dans une classe, peut être suspendu de la classe de façon permanente et affecté à une autre classe à la discrétion du Directeur et/ou de sa personne désignée.

Avis de suspension à l'école

Le Directeur ou sa personne désignée devra informer l'étudiant de l'infraction disciplinaire rendue, ainsi que de la raison pour celle-ci, et devra permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indigent présumé. Si le Directeur ou sa personne désignée détermine que l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire le Directeur ou sa personne désignée devra ensuite informer l'étudiant de la durée de la suspension à l'école. Si la suspension à l'école dépasse dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire, l'étudiant aura le droit de faire appel (à un recours) à la suspension au Surintendant (Directeur de l'éducation) ou la personne désignée de celui-ci.

Le même jour suivant la décision de suspension à l'école, le Directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent de l'infraction disciplinaire, les raisons pour lesquelles l'étudiant a commis l'infraction, ainsi que la durée de la suspension à l'école.

Le jour de la suspension, le Directeur ou sa personne désignée devra transmettre un avis écrit (par signification du document, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email) à l'étudiant et au parent, indiquant la raison et la durée de la suspension à l'école, et inviter le parent à une réunion si celle-ci n'a pas déjà eu lieu. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une autre langue, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen, le cas échéant.

Réunion avec le parent

Le Directeur ou sa personne désignée devra également inviter le parent à une réunion afin de discuter du rendement académique et du comportement de l'étudiant, des stratégies afin d'impliquer l'étudiant et des solutions possibles afin de gérer le comportement. Cette réunion sera planifiée le jour de la suspension, si possible, et si non, dès que possible par la suite. Si le Directeur ou sa personne désignée n'est pas en mesure de joindre le parent après avoir essayé et documenté deux (2) tentatives, ces tentatives seront alors considérées des efforts raisonnables aux fins d'avis verbal de la suspension à l'école pour le parent.

Aucun recours

La décision du Directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Les procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Procédures de recours (procédure établie) pour les suspensions hors de l'école

Il existe deux types de suspensions hors de l'école, les Suspensions à court terme et celles à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾. Le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer l'ampleur des droits accordés à l'étudiant lors d'une audience disciplinaire basée sur les conséquences attendues pour l'infraction disciplinaire. Si la conséquence peut s'avérer être une suspension à long terme de l'école, le Directeur ou sa personne désignée accordera alors à l'étudiant des droits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous, en plus des droits accordés aux étudiants qui peuvent recevoir une suspension à court terme de l'école. Tous les étudiants qui sont confrontés à une suspension hors de l'école auront le droit de recevoir un avis écrit et verbal, comme indiqué ci-dessous.

Avis pour toute suspension hors de l'école

Avant de suspendre un étudiant, le Directeur ou sa personne désignée fournira un avis oral et écrit à l'étudiant et au parent au sujet de la suspension éventuelle, ceci sera une occasion pour l'étudiant d'avoir droit à une audience et aux parents de participer à celle-ci. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant.

L'avis aux présentes contiendra, en langage simple :

- (a) L'infraction disciplinaire

- (b) La raison de l'accusation
- (c) Les conséquences possibles, incluant la durée potentielle de la suspension de l'étudiant
- (d) L'occasion pour l'étudiant d'avoir une audience avec le Directeur ou sa personne désignée au sujet de la suspension prévue, incluant l'occasion de contester les accusations et de présenter l'explication de l'étudiant au sujet de l'incident allégué, et le droit au parent de se présenter à l'audience
- (e) La date, l'heure et l'emplacement de l'audience
- (f) Le droit de l'étudiant et du parent d'obtenir des services d'interprétariat lors de l'audience, s'ils souhaitent participer
- (g) Si l'étudiant se voit éventuellement placer en suspension à long terme suivant l'audience avec le Directeur
 1. Les droits énoncés à 603 CMR 53.08(3)(b) ; et
 2. Le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.

Le Directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent afin de lui permettre de participer à l'audience. Avant de tenir une audience sans la présence du parent, le Directeur ou sa personne désignée devra documenter les efforts raisonnables qui ont été faits pour inclure le parent. On présume que le Directeur ou sa personne désignée a fait tous les efforts raisonnables si le Directeur ou sa personne désignée a transmis un avis écrit et a documenté deux (2) tentatives de communication avec le parent, de la façon décrite par le parent en cas d'avis d'urgence.

L'avis écrit au parent peut être effectué par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le Directeur et le parent.

Retrait de l'étudiant en cas d'urgence

Dans certaines situations d'urgence, il peut ne pas s'avérer pratique pour le Directeur ou sa personne désignée de fournir un avis oral ou écrit avant de sortir un étudiant de l'école. Le Directeur ou sa personne désignée peut faire sortir un étudiant temporairement de l'école lorsque celui-ci est accusé d'une infraction disciplinaire et que la présence continue de l'étudiant représente un danger pour les personnes et la propriété, ou bien dérange fortement l'ordre à l'école, et, à la discrétion et au jugement du Directeur (ou de sa personne désignée), il n'existe aucune autre alternative disponible pour remédier au danger. Le Directeur ou sa personne désignée avisera immédiatement le surintendant du retrait et des raisons par écrit, et décrira le danger présenté par l'étudiant. Le retrait temporaire ne pourra dépasser deux (2) jours scolaires suivant le jour du retrait d'urgence, et au cours de ce délai, le Directeur se chargera de :

- a) Déployer tous les efforts immédiats et raisonnables pour aviser verbalement l'étudiant et le parent de celui-ci du retrait d'urgence, la raison pour le retrait, l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation, les conséquences éventuelles, incluant la durée possible de la suspension, l'occasion de participer à une audience avec la date/heure/emplacement de celle-ci, le droit à des services d'interprétariat et tous les autres droits disponibles pour les étudiants qui seront placés en suspension à long terme, comme indiqué à 603 CMR. 53.08(3)(b)
- b) Fournir un avis écrit à l'étudiant et au parent, incluant les informations décrites à 603 CMR 53.06(2)
- c) Offrir à l'étudiant la possibilité d'une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, en conformité avec 603 CMR 53.08(2) ou 53.08(3), le cas échéant, et offrir au parent l'occasion de participer à l'audience, avant la date d'échéance de deux (2) jours scolaires, à moins qu'une prolongation pour l'audience n'ait été convenue par le Directeur, l'étudiant et le parent.
- d) Rendre une décision orale le même jour que l'audience, et par écrit au plus tard le jour scolaire suivant, en conformité avec les exigences 603 CMR 53.08(2)(c) et 53.08(2)(d) ou 603 CMR 53.08(3)(c) et 53.08(3)(d), le cas échéant.

Le Directeur ne retirera pas un étudiant de l'école en cas d'urgence pour une infraction disciplinaire jusqu'à ce que des dispositions adéquates aient été prises pour la sécurité et le transport de l'étudiant.

Les procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Une suspension à court terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou moins. Le Directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de purger une suspension à court terme à l'école. Tout étudiant passible d'une suspension à court terme aura droit à une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à court terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le Directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le Directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres

informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le Directeur ou sa personne désignée devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.

- b) Selon les informations disponibles, incluant les circonstances atténuantes, le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, le recours ou la conséquence appropriée.
- c) Le Directeur ou sa personne désignée devra aviser l'étudiant et le parent de la détermination et des raisons pour celle-ci, et si l'étudiant est suspendu, le type et la durée de la suspension ainsi que les chances qui s'offrent à l'étudiant de reprendre les tâches et autres travaux scolaires afin de poursuivre son cheminement académique au cours de la période de retrait, comme indiqué à 603 CMR 53.13(1). La détermination se fera par écrit et peut prendre la forme d'une mise à jour du premier avis écrit.
- d) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3^{ème}, le Directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension à court terme ne prenne effet.

Aucun recours

La décision du Directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à court terme hors de l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Les procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¼

Une suspension à long terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou plus, ou bien pendant dix (10) jours scolaires de façon cumulative pour les multiples infractions disciplinaires dans une année scolaire. Le Directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de purger une suspension à long terme à l'école. À l'exception des étudiants qui sont accusé d'une infraction disciplinaire indiqué aux présentes à M.G.L. ch. 71, § 37H, ou dans M.G.L. ch. 71, § 37H½, aucun étudiant ne peut être placé dans une suspension à long terme pour une ou plusieurs infractions disciplinaires pendant plus de quatre-vingt dix (90) jours dans une année scolaire en commençant à partir du premier jour de retrait de l'étudiant. Aucune suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H ¼ ne devra se prolonger au-delà de l'année scolaire dans laquelle la suspension est imposée. Tout étudiant passible d'une suspension à long terme aura droit à une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à long terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le Directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le Directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- b) En plus des droits accordés à l'étudiant dans une audience pour une suspension à court terme, l'étudiant disposera des droits supplémentaires suivants :
 1. Avant la tenue de l'audience, il aura l'occasion d'examiner le relevé de l'étudiant et les documents sur lesquels se fonde le Directeur pour effectuer sa détermination de suspendre ou non l'étudiant ;
 2. le droit d'être représenté par un conseil ou un profane (personne extérieure à la profession) au choix de l'étudiant, aux frais de l'étudiant/du parent ;
 3. le droit de produire des témoins en son nom et de présenter les explications de l'étudiant concernant l'incident présumé, mais l'étudiant ne peut être forcé de le faire ;
 4. le droit de contre-interroger des témoins présentés par le district scolaire ;
 5. le droit de demander à ce que l'audience soit enregistrée par le Directeur et de recevoir une copie de l'enregistrement audio sur demande. Si l'étudiant ou le parent demande à obtenir l'enregistrement audio, le Directeur devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.

- c) Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- d) Selon les preuves disponibles, le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, après avoir pris en considération les circonstances atténuantes et les alternatives possibles à la suspension, le recours ou la conséquence appropriée, au lieu de ou en plus de la suspension à long terme. Le Directeur ou sa personne désignée devra transmettre la détermination écrite à l'étudiant et au parent par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le Directeur et le parent. Si le Directeur ou sa personne désignée décide de suspendre l'étudiant, la détermination écrite devra alors :
 1. Identifier l'infraction disciplinaire, la date à laquelle l'audience a eu lieu, ainsi que les participants à l'audience ;
 2. Présenter les éléments clés et les conclusions formulées par le Directeur ;
 3. Identifier la durée et la date d'entrée en vigueur de la suspension, ainsi que la date de retour prévue à l'école ;
 4. Inclure l'avis annonçant la possibilité pour l'étudiant de recevoir des services d'éducation afin de continuer son cheminement académique au cours de la période de retrait de l'école ;
 5. Informer l'étudiant de son droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant ou sa personne désignée, mais uniquement si le Directeur a imposé une suspension à long terme. L'avis de droit d'appel devra être en anglais et dans la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant, et devra inclure les informations suivantes en langage simple :
 - i. le processus concernant le recours à la décision, incluant le fait que l'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel écrit auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; et que la suspension à long terme demeurera en vigueur à moins que et jusqu'à ce que le surintendant choisisse de renverser la détermination du Directeur en appel.
 - ii. Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3ème, le Directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension ne prenne effet.

L'audience d'appel du surintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

1. Un étudiant placé en suspension à long terme suivant la tenue d'une audience avec le Directeur aura le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.
2. L'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; Si l'appel n'est pas déposé à temps, le surintendant peut avoir le droit de rejeter l'appel ou bien peut permettre à l'appel à sa seule et unique discrétion, pour bonne cause.
3. Le surintendant devra effectuer la tenue de l'audience dans les trois (3) jours scolaires suivant la demande de l'étudiant, à moins que l'étudiant ou le parent ne demande une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires, dans lequel cas le surintendant pourra accorder l'extension.
4. Le surintendant devra essayer de bonne foi d'inclure le parent dans l'audience. Le surintendant est présumé avoir fait des efforts de bonne foi s'il ou elle a fait tous les efforts raisonnables pour trouver une date et une heure pour l'audience qui permettraient au parent et au surintendant de participer. Le surintendant devra transmettre l'avis écrit indiquant la date, l'heure et l'emplacement de l'audience au parent.
5. Le surintendant devra effectuer la tenue d'une audience afin de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire dont l'étudiant est accusé, et si c'est le cas, la conséquence de celle-ci. Le surintendant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un enregistrement audio de l'audience soit effectué et une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande. Le surintendant devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
6. L'étudiant disposera de tous les droits qui lui sont garantis cours de l'audience avec la Directeur pour la suspension à long terme.
7. Le surintendant devra émettre une décision par écrit dans les cinq (5) jours de calendrier de l'audience, en conformité avec les exigences de 603 CMR 53.08(3)(c)1 jusqu'à 5. Si le surintendant détermine que l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, le surintendant peut imposer la même conséquence ou une conséquence moins grave que celle imposée par le Directeur, mais il ne pourra pas imposer une suspension supérieure à celle imposée par le Directeur.

8. La décision du surintendant sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, en ce qui concerne la suspension.

Une conférence entre le parent (une réunion de réadmission) et le Directeur ou sa personne désignée est fortement encouragée avant que les étudiants qui sont suspendus ne reviennent à l'école. Cette conférence/réunion sera utilisée pour promouvoir l'implication des parents ou des tuteurs dans les discussions liées au mauvais comportement de l'étudiant et pour venir en aide à l'étudiant dans sa réinsertion au sein de la communauté scolaire.

Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

- a) Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse incluant, mais sans s'y limiter un fusil, un couteau ou tout objet semblable, ou tout ce qui peut être utilisé lors de coups et blessures volontaires ; ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.
- b) Tout étudiant qui attaque le Directeur, le Directeur adjoint, un enseignant, un aide à l'enseignant ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.
- c) Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (a) ou (b) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (a) ou (b).
- d) Tout étudiant qui a été expulsé du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le surintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.
- e) Si l'étudiant déménage dans un autre district au cours de la période de suspension ou d'expulsion, le nouveau district de résidence devra admettre l'étudiant dans l'une de ses écoles ou bien fournir des services pédagogiques à l'étudiant dans un plan de service d'éducation.
- f) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- g) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

La condamnation ou une peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½, les procédures suivantes seront mises en oeuvre pour les étudiants inculpés ou déclarés coupables pour un crime :

- a) Lors de la délivrance d'une plainte pénale inculpant un étudiant d'un délit ou lors de la délivrance d'une plainte de crime de délinquance contre un étudiant, le Directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut suspendre l'étudiant pendant une période de temps jugée comme étant appropriée par le Directeur ou le proviseur, si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part de son droit à l'appel et les raisons pour lesquelles la suspension aura lieu. Au moment de l'expulsion de l'étudiant, aucune école ou aucun district scolaire sera tenu d'offrir des services en matière d'éducation à l'étudiant et l'école ou le district recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à la suspension ; à condition, cependant que ladite suspension demeurera en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- b) L'étudiant aura le droit de faire appel à la suspension auprès du surintendant. L'étudiant devra aviser le surintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Le surintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant la demande d'appel de l'étudiant. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit d'être assisté par un avocat. Le surintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du Directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le surintendant devra émettre

une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne la suspension.

- c) Lorsqu'un étudiant est inculpé d'un délit ou lors de la délivrance d'une décision ou d'une déclaration de culpabilité au tribunal en ce qui concerne le délit ou le crime de délinquance contre un étudiant, le Directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut expulser l'étudiant si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part des accusations et des raisons pour l'expulsion avant que celle-ci n'entre en vigueur. L'étudiant recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à l'expulsion ; à condition, cependant que ladite expulsion demeure en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- d) L'étudiant aura le droit de faire appel à l'expulsion auprès du surintendant. L'étudiant devra aviser le surintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de l'expulsion. Le surintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant l'expulsion. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit de présenter un témoignage oral et écrit en son nom et d'être assisté par un avocat. Le surintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du Directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le surintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne l'expulsion.
- e) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- f) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Les services d'éducation et le progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, §§ 37H, 37H½ et 37H¾

Tout étudiant qui purge une suspension à l'école, une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire. Le Directeur devra informer l'étudiant et le parent de cette possibilité par écrit lorsqu'une telle suspension ou expulsion est imposée.

Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé de l'école pendant plus de dix (10) jours consécutifs, à l'école ou en dehors de l'école, aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Le Directeur devra aviser le parent et l'étudiant de la possibilité de recevoir des services d'éducation au cours de l'expulsion ou de la suspension à long terme de l'étudiant. L'avis devra être fourni en anglais et dans la langue principale parlée à la maison de l'étudiant, s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis devra inclure une liste des services d'éducation spécifiques qui sont disponibles pour l'étudiant, ainsi que les coordonnées pour le membre du personnel du district scolaire qui peut lui fournir plus d'informations.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : DANS CERTAINS CAS, LE DIRECTEUR A LA PRÉROGATIVE, AVEC L'APPROBATION DU SURINTENDANT ADJOINT, D'AFFECTER LES ÉTUDIANTS À UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ALTERNATIF.

Les dispositions du Code de conduite pour les étudiants souffrant d'un handicap

Les procédures pour les suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires

- Tout étudiant souffrant d'un handicap peut être suspendu pendant une période maximale de dix (10) jours scolaires au cours d'une année scolaire. Les décisions disciplinaires sont les mêmes pour les étudiants ne souffrant pas d'un handicap et en conformité avec les procédures officielles présentes dans ce Guide.
- L'école offre des garanties procédurales supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap avant une suspension dépassant dix (10) jours consécutifs ou plus de dix (10) jours cumulatifs (s'il existe un précédent pour les suspensions) dans une année scolaire.

Les procédures pour la suspension supérieure à 10 jours scolaires.

- Si votre enfant est suspendu pendant plus de 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire, ce retrait est alors considéré comme étant une « modification de placement ». Une modification de placement implique certaines protections procédurales en vertu de la loi fédérale en matière d'éducation spécialisée et de la Section 504.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école peut convoquer une réunion d'équipe afin de développer un plan pour réaliser une évaluation de comportement fonctionnelle (FBA) qui sera utilisée en tant que base au développement de stratégies spécifiques afin de traiter le problème de comportement de votre enfant.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école doit vous informer que la loi exige que le district scolaire considère si le comportement lié au handicap de votre enfant est, ou n'est pas, à la base de la mesure disciplinaire. Cette considération est surnommée la « détermination d'expression ». Les parents ont le droit de participer au processus. Toutes les informations pertinentes seront considérées, incluant le PEI (« IEP ») ou le Plan de Section 504, les observations du professeur et les rapports d'évaluations.
- Lors d'une réunion de détermination d'expression, l'équipe prendra en considération :
 - Est-ce que le handicap de l'étudiant a provoqué ou a un lien direct et considérable sur le comportement en question ?
 - Est-ce que le comportement était le résultat direct de l'absence d'exécution de l'IEP de la part du district ?
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap, alors votre enfant ne peut être enlevé du placement pédagogique actuel (à moins qu'il n'y ait des circonstances particulières ou bien que les parents acceptent). L'Équipe examinera le IPE ou le Plan de la Section 504 et tout autre plan d'intervention en matière de comportement et peut modifier ces plans, le cas échéant. L'Équipe complètera une évaluation de comportement fonctionnelle et un plan d'intervention en matière de comportement si cela n'est pas déjà fait.
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap, alors l'école peut suspendre ou mettre en oeuvre des mesures disciplinaires pour votre enfant en fonction du Code de conduite de l'école. L'Équipe peut, le cas échéant, procéder à une évaluation de comportement fonctionnelle et choisir et modifier les services d'intervention du comportement pour aborder le problème de comportement afin que celui-ci ne se reproduise plus. Pour les étudiants qui disposent d'un IEP, au cours d'une période de retrait de l'école qui dépasse les 10 jours scolaires, le district scolaire doit fournir des services pédagogiques qui permettent à votre enfant de continuer à effectuer des progrès en matière d'éducation. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ème journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Les circonstances particulières d'une exclusion

Des circonstances particulières existent si votre enfant : possède, utilise, vend ou sollicite (demande) des drogues illégales sur le périmètre scolaire ou à des événements parrainés par l'école ; apporte une arme à l'école ou à des événements parrainés par l'école ; ou bien inflige des lésions corporelles graves à une autre personne à l'école ou à des événements parrainés par l'école. Dans ces conditions, le Directeur peut placer votre enfant dans un cadre éducatif alternatif et temporaire (« interim alternate educational setting ») (IAES) pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 45 jours. Votre enfant peut demeurer à l'IAES pendant une période ne dépassant pas 45 jours scolaires. Par la suite, votre enfant reviendra au placement précédemment convenu, à moins qu'un agent des audiences (conseiller-auditeur) ait recommandé un autre placement, ou bien si vous et l'école convenez à un autre placement. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ème journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Le personnel scolaire fournira un Avis des garanties procédurales (Éducation spécialisée) au parent ou l'Avis des droits des parents et des étudiants en vertu de la Section 504 pour les étudiants souffrant d'un handicap avant toute suspension dépassant 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire. Ces avis fourniront des explications quant au processus si des différends se présentent concernant la détermination d'expression ou la décision relative au placement. Le parent, le tuteur et/ou l'étudiant peut adresser une pétition au Bureau des recours pour l'Éducation spécialisée afin d'obtenir une audience ou bien au Bureau des droits civils (Section 504).

Les exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant éligible pour l'Éducation spécialisée ou le Plan de Section 504

1. Si, avant la mesure disciplinaire, le district savait que l'étudiant était un étudiant souffrant d'un handicap, alors le district doit prendre toutes les protections disponibles pour l'étudiant jusqu'à ce que et à moins qu'on détermine par la suite que l'étudiant n'est pas éligible. Le district peut être considéré comme ayant connaissance de cause si :
 - a. Le parent a exprimé des réservations par écrit ; ou
 - b. Le parent a demandé à ce qu'une évaluation soit effectuée ; ou bien il existe des préoccupations spécifiques au sujet d'un comportement connu et continu par l'étudiant. Le district ne sera pas considéré comme ayant connaissance de chose si le parent n'a pas consenti à l'évaluation de l'étudiant ou bien a refusé des services d'éducation spécialisée, ou bien si une évaluation de l'étudiant a établi une détermination d'inéligibilité.
2. Si le district n'a aucune raison de considérer que l'étudiant souffre d'un handicap, et que le parent demande une évaluation suivant la mesure disciplinaire, le district doit disposer de procédures cohérentes aux exigences fédérales afin d'entamer une évaluation rapide pour déterminer l'éligibilité.
3. Si l'on détermine que l'étudiant est éligible pour une IEP ou un Plan 504, il recevra alors des garanties de procédure suivant la détermination d'éligibilité.

Les sanctions pour le non-respect du Code de conduite de la Frederick Douglass Academy

Les Écoles Brockton Public Schools respectent la réglementation concernant le Code de conduite et l'accès à l'éducation de l'étudiant que l'on retrouve au Chapitre 222 des Actes de 2012, en vigueur à partir du 1 juillet 2014.

Les politiques et procédures BPS concernant la discipline de l'étudiant :

- Faire preuve de discrétion et de jugement professionnel ;
- Respecter les droits à la procédure régulière des étudiants et des familles, incluant le droit d'avis, la possibilité d'être entendu avant que des conséquences ne soient imposées, l'équité, incluant la prise en compte des circonstances uniques présentées ;
- Prendre en considération l'utilisation d'alternatives à la suspension ;
- Permettre aux étudiants de poursuivre leur progrès académique au cours de la période de suspension ;

De manière globale, les procédures de BPS quant à la discipline des étudiants cherchent à offrir un environnement scolaire qui propose du soutien et des opportunités aux étudiants afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant que citoyens responsables, tout en respectant le besoin de favoriser une communauté scolaire sécuritaire et ordonnée.

La Frederick Douglass Academy s'efforce de promouvoir un environnement d'apprentissage sûr pour tous les étudiants dans chacun des programmes. Il est impératif que tous les étudiants coopèrent avec le personnel afin de garantir cet environnement sûr. Par conséquent, tout étudiant dont le comportement entrave l'apprentissage de la classe ou la sécurité de l'école sera soumis au Code de conduite de la Frederick Douglass Academy.

Le Code de conduite se base sur un système de discipline progressive. Ceci veut dire qu'un administrateur a la discrétion d'augmenter de façon considérable les pénalités pour les deuxième et troisième infractions. Lors de la détermination de la gravité de la pénalité ou de la suspension, l'administrateur en question peut prendre tous les faits en considération incluant, mais sans s'y limiter :

1. L'ancien dossier disciplinaire
2. La gravité de la perturbation au processus éducationnel
3. Le degré de danger pour lui et/ou les autres
4. La mesure dans laquelle l'étudiant est prêt à modifier son comportement

Le Code de conduite a été divisé en quatre groupes. Chaque groupe contient une plage de conséquences pour les infractions, mais sans s'y limiter. Le Directeur peut choisir d'augmenter les conséquences attribuées.

Groupe A

Les infractions énumérées ci-dessous, et d'autres infractions d'ampleur semblable, sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'une réprimande (avertissement) verbale, d'une perte de points, de démérites, d'une baisse de niveau ou d'une pénalité maximale de trois (3) jours de suspension à l'école ou hors de l'école, selon les preuves présentées et la gravité des infractions. Une accumulation de perte de points par un étudiant entraînera un avertissement verbal.

Un retard non motivé fréquent à l'école

Les étudiants qui arrivent après 8h20 seront considérés en retard et peuvent être envoyés au programme de « demi-mesure ».

La flânerie

Les étudiants qui vagabondent dans les couloirs perdront des points.

Retard en classe

Les étudiants qui arrivent en retard en classe sans un laissez-passer perdront également des points.

Le comportement inapproprié dans les couloirs

Les étudiants qui vagabondent dans les couloirs perdront des points pour chaque infraction. Ceci inclut également les comportements tels que le chahut, la course, etc., comme indiqué par le Directeur ou sa personne désignée.

Le non-respect du Code vestimentaire

Lorsque le Directeur/la personne désignée du programme détermine que les vêtements d'un étudiant sont susceptibles de provoquer des perturbations ou des distractions à l'environnement pédagogique de l'école, un appel téléphonique sera effectué au parent / tuteur légal et on demandera à l'étudiant de changer de vêtements. Les étudiants qui ne sont pas en mesure de revenir à la maison pour se changer seront affectés à la chambre de « demi-mesure » pour le reste de la journée.

Posséder un appareil électronique suivant l'enregistrement le matin

Les appareils électroniques, incluant les cigarettes électroniques ou JUUL, les CD, les articles de toilette, les chapeaux, les bijoux inappropriés, etc., dans les aires des bâtiments scolaires ne sont pas permis. Une fois découverts, ces objets peuvent être confisqués et les parents peuvent être avertis et obligés de venir les chercher. Ceci peut entraîner une perte de points et une suspension possible.

Tricher sur les examens, les tâches et les devoirs, incluant le plagiat

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe. Le comportement entraînera également une perte de note.

Groupe B

Les infractions énumérées ci-dessous, et d'autres infractions d'ampleur semblable, sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'un avertissement et d'une pénalité maximale d'une suspension à long terme ou à court terme, selon les preuves présentées et la gravité des infractions.

Le non-respect de l'enregistrement dans la « homeroom » le matin

Des pénalités de points seront évaluées et toute infraction pourra entraîner une suspension ou une recommandation pour une expulsion permanente.

Se trouver dans une aire restreinte (non autorisée) avant, pendant et/ou après les heures scolaires

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe. Le non-respect de cette exigence peut entraîner une suspension de l'école ou une recommandation à la Police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

L'utilisation de tabac et/ou de cigarettes électroniques dans le bâtiment de l'école, sur la propriété scolaire ou pendant un événement scolaire est strictement interdite

Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe les infractions répétées et pourront entraîner une suspension ou une recommandation pour une expulsion permanente.

Ne pas se présenter en classe

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe et toute infraction peut entraîner une suspension.

Perturber l'environnement scolaire ou de la classe en jetant des objets à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment avec une intention malveillante

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Faire du bruit ou provoquer des perturbations en classe, dans les corridors, les cafétérias ou l'auditoire

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Ne pas faire preuve de respect aux autres étudiants et membres du personnel

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Utiliser le vestiaire pour toute autre raison autre que celle précisée par le personnel

Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe les infractions répétées et pourront entraîner une suspension ou une recommandation pour une expulsion permanente.

Groupe C

Les infractions énumérées ci-dessous, et d'autres infractions d'ampleur semblable, sont soumises à une pénalité minimale par l'entremise d'un avertissement et pouvant aller jusqu'à une pénalité maximale d'une suspension à long terme, jusqu'à 90 jours en vertu de M.G.L. Ch. 71, sec. 37H½.

L'utilisation de langage abusif ou grossier comme forme d'agression verbale sur les étudiants est également considérée comme un geste inacceptable

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Quitter la propriété scolaire au cours de la journée scolaire sans le consentement explicite du Directeur est considéré une très grave infraction

Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe les chaque infraction entraînera une suspension dans le bâtiment ou une recommandation pour une expulsion permanente.

Les disques d'ordinateur, les CD et autres matériels inappropriés

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

L'insubordination : Une indifférence flagrante pour les demandes ou directives raisonnables

De plus, le comportement considéré par un administrateur comme étant intentionnellement menaçant pour la sécurité et le bien-être de toute personne à l'école, ainsi que tout autre comportement jugé par l'administration comme étant inacceptable ou inapproprié pour une personne et/ou la communauté scolaire.

Les pénalités de points, la suspension ou la **recommandation pour une expulsion permanente** sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Se battre sur le périmètre de l'école

Les pénalités de points, la suspension ou la **recommandation pour une expulsion permanente** sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Le vandalisme

Dégrader, cracher, détruire, érafler ou provoquer des dommages à la propriété de l'école ou personnelle

Les pénalités de points, la suspension ou la recommandation pour une expulsion permanente sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction. L'indemnisation pour les dommages sera nécessaire. Les cas de vandalisme impliquant plus de 250,00 \$ en dommages seront considérés comme des crimes et peuvent être soumis au M.G.L. ch. 71, § 37H½.

Commencer des actes de harcèlement sexuel

Les pénalités de points, la suspension ou la recommandation pour une expulsion permanente sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Ne pas se présenter au bureau, en détention ou dans une autre aire attribuée

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe et toute infraction peut entraîner une suspension.

Le comportement obscène

S'exposer, faire des gestes sexuels ou tout autre comportement inapproprié

Les pénalités de points, la suspension, la notification de la Police de l'école ou la **recommandation pour une expulsion permanente** sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Entraver les obligations du professeur : Créer un environnement dangereux

Les pénalités de points, la suspension ou la recommandation pour une expulsion permanente sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

La désobéissance et le comportement inapproprié au cours d'une urgence scolaire comme l'évacuation des bâtiments ou les vérifications de sécurité

Les pénalités de points, la suspension ou la recommandation pour une expulsion permanente sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Ouvrir les portes externes afin de permettre aux étudiants ou aux personnes n'ayant pas accès d'entrer dans le bâtiment

Les pénalités de points, la suspension ou la recommandation pour une expulsion permanente sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Commettre des actes de vol

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Le jeu

Des pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe et pourront **entraîner une suspension ou une recommandation pour une expulsion permanente.**

La contrefaçon

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Traverser/s'introduire de manière illégale

Les pénalités de points seront évaluées en fonction des normes du modèle de gestion de la classe.

Le non-respect du modèle de gestion en classe

dégrader le tableau de points, refuser de porter un tableau de points ou bien modifier un tableau de points sans en avoir la permission

Les pénalités de points, la suspension ou la recommandation pour une expulsion permanente sera déterminée par le Directeur selon les preuves présentées et la gravité de l'infraction.

Les menaces au personnel et aux étudiants

Une suspension, une recommandation pour une expulsion permanente et/ou une recommandation à la Police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Les graffitis de gang

Les couleurs de graffiti, l'accoutrement, les commentaires ou toute autre infraction

Une suspension, une recommandation pour une expulsion permanente et/ou une recommandation à la Police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Une rudesse excessive à l'intérieur et à l'extérieur de la classe

Une suspension, une recommandation pour une expulsion permanente et/ou une recommandation à la Police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Les disques d'ordinateur, les CD, accéder à des sites non autorisés/appropriés et autres matériels inappropriés

Une suspension, une recommandation pour une expulsion permanente et/ou une recommandation à la Police de l'école à des fins d'éventuelles poursuites, en fonction de la nature et de l'infraction présumée.

Groupe D

Les infractions regroupées dans la présente catégorie sont considérées comme étant très graves et sont soumises à une pénalité maximale d'une suspension à long terme, jusqu'à 90 jours en vertu de M.G.L. Ch. 71, sec. 37H¼. De plus, ces infractions peuvent également nécessiter une notification de la Police de l'école avec la possibilité de poursuites judiciaires. Ces infractions incluent les agressions sexuelles et celles impliquant l'abus/la consommation de drogues, les armes et les attaques sur le personnel, et elles sont énumérées à M.G.L. ch. 71, § 37H & § 37H½, et peuvent entraîner une expulsion. Ces lois permettent d'expulser un étudiant déclaré coupable ou qui possède ou distribue des drogues, des armes, réelles ou fausses, comme une arme à feu, des munitions, un couteau, une bombe ou tout autre objet qui pourrait possiblement être utilisé comme arme, des agressions graves sur le personnel et toute condamnation pour infraction intentionnelle.

Autres actes criminels :

1. Une attaque contre un membre du personnel.
2. Posséder ou distribuer des armes, réelles ou fausses, comme une arme à feu, des munitions, un couteau, une bombe ou tout autre objet qui pourrait possiblement être utilisé comme arme
3. La possession de, la distribution de ou la consommation de boissons alcoolisées sur la propriété de l'école, et/ou la possession de, la distribution de ou la consommation de drogues sur la propriété de l'école est, en tout temps, strictement interdite. Tout étudiant qui se trouve sous l'emprise de, qui partage ou qui achète des boissons alcoolisées ou des drogues ou bien qui possède des accessoires pour la consommation de drogues au cours des heures scolaires, sur le périmètre de l'école ou bien lors d'événements parrainés par l'école sera suspendu. Des arrestations seront effectuées pour les cas où la loi a été enfreinte (Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Frederick Douglass Academy soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)
4. Faire une alerte à la bombe ou une menace physique grave à la sécurité de la communauté de la Frederick Douglass Academy. (Exigences nécessaires en matière de conseil externe et de gestion de la colère.)
5. Fausse alarme de feu.
6. Enfreindre les droits civils des autres personnes en prononçant des remarques verbales ou en portant des épingles, des vêtements ou en affichant des symboles qui sont en général associés comme étant des injures raciales ou religieuses. Ceci inclut les marquages inappropriés sur les livres, vêtements ou sur la peau exposée.
7. Actes d'incendie volontaire.
8. L'extorsion.
9. Des combats qui provoquent des blessures.
10. Le bizutage.
11. Commettre des actes d'agression incluant l'agression/le harcèlement sexuel.
12. Commettre des actes de harcèlement sexuel.

Les expulsions

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

- A. Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse (réelle ou simulée) incluant, mais sans s'y limiter un fusil ou un couteau ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne,
- B. peut faire l'objet d'une expulsion de l'école alternative ou du district scolaire.
- C. Tout étudiant qui attaque le Directeur, le Directeur adjoint, un enseignant, un paraprofessionnel ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école alternative ou du district scolaire.
- D. Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (A) ou (B) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience devant le Directeur avant la recommandation ou l'expulsion ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (A) ou (B).
- E. Tout étudiant qui a été expulsé du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le Surintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.
- F. Lorsqu'un étudiant est expulsé en vertu des dispositions de la présente section, aucun district scolaire au sein du Commonwealth ne sera tenu d'admettre l'étudiant ou d'offrir des services pédagogiques à l'étudiant. Si l'étudiant en question dépose sa candidature à une autre école ou à un autre district scolaire, le surintendant du district scolaire auquel la demande est déposée peut demander et doit de recevoir du surintendant de l'école qui a expulsé l'étudiant un avis écrit indiquant les raisons pour cette expulsion.

Massachusetts General Law. ch. 71, § 37H½

- Cette loi permet au Directeur de l'école secondaire de suspendre un étudiant qui a été accusé d'un crime ou bien qui fait l'objet d'une plainte pour crime de délinquance. Cette loi permet au Directeur d'expulser l'étudiant qui a été déclaré coupable, jugé ou qui a reconnu sa culpabilité quant au délit ou au crime de délinquance, **si le Directeur**

détermine que la présence continue de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école.

- Lorsque des mesures disciplinaires conformes au paragraphe précédent sont prises, les procédures, qui apparaissent à M.G.L. ch. 71, § 37H½, seront suivies.

Les partenaires communautaires

Nous appliquons le principe fondamental selon lequel tous les étudiants ont droit à un environnement scolaire sûr et sans distraction, dans lequel ils peuvent apprendre et tous les professeurs méritent un environnement sûr, sans distraction dans lequel ils peuvent enseigner en toute tranquillité. Nous estimons que beaucoup d'étudiants nécessitent de l'aide de la part d'agences autres que l'école afin de franchir et surmonter les barrières qui se dressent entre eux et le **succès académique**. Notre programme de partenaires communautaires offre la fondation et les liens « enveloppant » vers la famille et la communauté dont nos étudiants ont besoin s'ils souhaitent réussir pendant leur séjour à la Frederick Douglass Academy.

En tant que partenaires communautaires, les membres de la Police de l'école Brockton, les Agents de détention juvénile de la Brockton Juvenile Court et les officiers en charge des activités de recrutement et de suivi du Département des services destinés aux jeunes appuyés par le bureau du Procureur du district de Plymouth County possèdent tous des locaux au sein de l'école. Ces membres importants de l'équipe de la Frederick Douglass Academy sont en mesure de passer la plupart de leur temps au sein de l'école et de se présenter de manière informelle devant les étudiants. Cette interaction est également un facteur clé au maintien de la sécurité de l'environnement scolaire et de l'atmosphère d'apprentissage déterminée qui existe au sein de l'école. Via des réunions sur site avec leurs clients, ces partenaires communautaires appuient le personnel de la Frederick Douglass Academy afin de pouvoir offrir un cadre sécuritaire dans lequel les étudiants peuvent apprendre de nouvelles compétences en matière de comportement.

BAMSI

Brockton Area Multi-Services, Inc., est une agence à but non lucratif privée qui dessert Southeastern Massachusetts. Le conseiller à l'école oeuvrant pour la Frederick Douglass Academy a été formé afin d'offrir une grande variété de services de soutien aux étudiants et leur famille.

Ces services, axés sur la prévention et le traitement, incluent : l'examen psychologique, les services de conseils, la formation en matière de gestion de la colère, l'ergothérapie, les thérapies expressives, le développement professionnel et du personnel, l'orthophonie, la gestion de crises, la propagation de compétences et la formation en matière d'alternative à la violence.

BAMSI est également en mesure d'offrir une gamme complète de programmes pour les jeunes à risque et leur famille via une panoplie de programmes fournis par leur agence, et par l'entremise d'une coordination avec d'autres agences de services sociaux au sein de la ville.

Les procédures de sortie des programmes alternatifs

Lorsque le Directeur de la Frederick Douglass Academy estime qu'un étudiant manifeste la volonté académique et le comportement approprié pour être transféré vers un programme conventionnel, les mesures suivantes seront alors prises.

1. Une équipe, composée du Surintendant adjoint, des Directeurs de la Brockton High School et de la Frederick Douglass Academy, le Chef du département, le Conseiller et le conseiller du personnel se réunira avec chaque étudiant qui souhaite être considérée pour un transfert à la fin de chaque semestre. Les étudiants seront évalués dans les catégories suivantes :
 - a) Le comportement – recommandations au bureau ou suspensions. Les étudiants ne devraient pas abuser des laissez-passer pour l'infirmière ou pour le conseiller.
 - b) La participation - pas plus de trois absences non motivées ou de cinq retards non motivés.
 - c) Le progrès académique - l'étudiant devrait obtenir des notes appropriées en fonction de ses capacités. Le nombre de cours à temps pour l'année seront pris en considération lors du transfert.
2. Tous les dossiers de l'étudiant, incluant la documentation de changement de comportement et les aptitudes académiques, les résultats des tests normalisés et les rapports des activités d'apprentissage communautaires, seront pris en considération. L'approbation nécessaire devrait être obtenue afin de pouvoir s'inscrire à un programme du Département scolaire Brockton, par écrit, avant que l'équipe ne se réunisse. L'équipe peut demander des évaluations supplémentaires ; comme une évaluation psychologique actualisée. Dans ces cas, une décision quant à la recommandation ne sera pas prise jusqu'à ce que les évaluations soient terminées.
3. L'équipe préparera une recommandation pour sortir du programme à l'équipe du bureau central (le Surintendant des écoles, l'Agent en chef des services de soutien aux étudiants, le Surintendant adjoint et le Directeur du niveau en question), qui approuvera ou rejettera la recommandation et déterminera le placement au sein des Écoles Brockton Public Schools.

4. Suivant la désignation de la nouvelle école/du nouveau programme pour l'étudiant, il incombera à la Conseillère d'orientation scolaire de faciliter le transfert.

Note relative à la présence en classe de l'étudiant

Le Frederick Douglass Academy est basé sur les mêmes modalités de notation et le système de semestre de la Brockton High School. Il existe un certain niveau de comportement et de participation requises afin de pouvoir réussir. Un étudiant a le droit à huit (8) jours d'absence non motivés en raison d'une maladie, de suspensions, etc. Suivant trois (3) absences non motivées, l'étudiant perdra une demi-note pour chaque jour supplémentaire d'école manqué. Les étudiants doivent reprendre tous les travaux qui ont été manqués. Le huitième (8^{ème}) jour d'absence, un étudiant échouera automatiquement. Une exception peut uniquement être faite par le Directeur de Frederick Douglass Academy. Une note « incomplète » sera attribuée à un étudiant qui a temporairement été placé en-dehors de l'école, ou bien qui est entré à l'école tard dans l'année. Les étudiants doivent remettre leurs travaux scolaires afin d'obtenir une note.

Les jours d'absence permis peuvent se produire pour l'une des raisons suivantes :

- Un décès dans la famille.
- Une fête religieuse.
- Une maladie (un certificat/billet du médecin doit être soumis au Directeur pour les jours qui dépassent le nombre autorisé avant qu'un échec automatique ne soit émis).
- Les comparutions devant le tribunal.
- Les accidents inévitables.
- D'autres raisons jugées appropriées par le Directeur/sa personne désignée.

Si un étudiant a au moins cinq (5) jours où il/elle a manqué deux (2) périodes ou plus non motivées au cours d'une année scolaire ou bien si l'étudiant a manqué cinq (5) journées scolaires ou plus non motivées au cours d'une année scolaire, le Directeur de l'école ou sa personne désignée se chargera de rencontrer, par tous les moyens possibles, les parents ou le tuteur de l'étudiant afin de développer des mesures concrètes pour veiller à la présence de l'étudiant. Ces mesures seront développées conjointement et convenues par le Directeur de l'école ou sa personne désignée, l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant, avec un avis des autres membres du personnel scolaire et des agents en provenance des agences de santé publique, de santé et de service humain, de logement et à but non lucratif.

Politique d'utilisation acceptable d'Internet

L'objectif des présentes directives concernant l'accès au réseau, les emails et l'utilisation d'Internet est de veiller à ce que tous ceux qui utilisent ces ressources, incluant les étudiants et les membres de l'établissement, le fassent de manière appropriée. L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires.

L'objectif principal de la connexion à Internet est à des fins pédagogiques. Les administrateurs de réseau peuvent examiner les fichiers et les communications afin de conserver l'intégrité du système et veiller à ce que les utilisateurs utilisent le système de manière responsable.

Toutes les données stockées ou transmises sur tout appareil électronique appartenant au district ou bien transmis à partir de tout appareil connecté au réseau du district peuvent être surveillées, récupérées, téléchargées, imprimées et copiées à tout moment et sans avis préalable, car le personnel et les étudiants ne disposent d'aucun droit à la vie privée en ce qui concerne ces données. Ces informations peuvent être divulguées aux autres, incluant aux autorités policières.

Les utilisateurs **ne sont pas** autorisés à :

- harceler, insulter, menacer, intimider ou attaquer d'autres personnes à partir d'ordinateurs à la maison ou à l'école
- transmettre ou afficher du matériel offensant
- utiliser le réseau pour effectuer des activités illégales ou contraire à l'éthique
- enfreindre les lois en matière de droits d'auteurs ou de plagiat
- utiliser le mot de passe ou l'accès aux dossiers, fichiers ou documents d'une autre personne

Les Brockton Public Schools respectent les réglementations FCC comme indiqué dans le « Children's Internet Protection Act » (CIPA-P.L. 106-554) en offrant des services de filtrage sur tous les ordinateurs qu'utilisent les étudiants.

Droits des étudiants

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit et l'obligation de connaître les règles et réglementations de l'école. Les urgences et les circonstances imprévues peuvent amener le Directeur à révoquer certains privilèges étudiants. Tous les étudiants et le personnel ont droit à une procédure régulière et équitable, et l'étudiant accusé d'une violation sera avisé de celle-ci et aura l'occasion de présenter sa vision des faits de l'infraction en question. Tous les étudiants ont le droit à une éducation et à l'égalité des chances en matière d'enseignement.

La liberté d'expression est un droit garanti pour tous les citoyens, et les étudiants peuvent exercer leurs droits constitutionnellement garantis à la liberté d'expression, de présenter une pétition et de se rassembler, tant et aussi longtemps qu'ils ne perturbent pas le processus pédagogique de la Frederick Douglass Academy ou qu'ils créent un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.

- a. Les étudiants ont le droit de porter des boutons, bandeaux autour du bras ou autres badges d'expression symbolique, pour autant que le matériel affiché n'est pas obscène, diffamatoire, exprime des vues qui portent atteinte ou crée un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.
- b. Les étudiants ont le droit de former des organisations sociales et politiques. Toutefois, ces organisations doivent être ouvertes à tous les étudiants et doivent respecter les politiques du « Board of Education » (Commission scolaire), comme décrites dans les directives établies par le gouvernement étudiant, de concert avec le Directeur. Ces organisations devront disposer d'un accès raisonnable aux installations de l'école.
- c. Les journaux de l'école, les livres de fin d'année, les magazines littéraires et d'autres publications jouissent du droit de la liberté de la presse, soumis aux lois de diffamation et d'obscénité en vigueur. Les membres du personnel disposeront de conseillers qualifiés en la matière et veilleront aux normes les plus strictes de publication. Les autres publications parrainées par les étudiants qui ne proviennent pas de l'école devraient être soumises aux procédures établies localement pour la distribution sur les terrains de l'école.

Dossiers de l'étudiant (Relevés de notes)

Dossier de l'étudiant (Relevé de notes)

La « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) est une loi fédérale qui offre deux droits fondamentaux des parents quant aux dossiers des étudiants.

1. Le droit d'examiner et d'inspecter les dossiers scolaires de leur enfant.
2. Le droit d'empêcher tout accès non autorisé des personnes qui souhaitent examiner ces dossiers

Les règlements des dossiers des étudiants du Commonwealth sont destinés à assurer le droit à la confidentialité, l'inspection, la modification et la destruction des dossiers des étudiants par les parents et les étudiants, ainsi que de venir appuyer les autorités scolaires dans l'exécution de leurs responsabilités en vertu des lois fédérales et étatiques. Afin d'obtenir les dossiers, veuillez transmettre une demande par écrit à l'école de votre enfant et/ou au département des Services de soutien aux étudiants.

Le dossier d'un étudiant est toutes les informations conservées au sujet de l'étudiant à l'école (exemples : les notes, les résultats d'examens, les présences). Il est composé du « relevé » (le nom, l'adresse, les cours suivis, les crédits et les notes), ainsi que le « relevé temporaire » (les rapports de progrès, les résultats, le classement, les activités extrascolaires et toutes les autres informations liées à l'éducation). M.G.L. ch. 71, § 34H précise les procédures spécifiques qui régissent l'accès aux dossiers de l'étudiant par les parents qui ne disposent pas de la garde physique de leur enfant. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le Directeur de l'école.

Pour les étudiants en classe de neuvième (9th) ou plus élevée ou qui sont âgés de 14 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent aux étudiants et à leurs parents ou tuteurs. Pour les étudiants âgés de 18 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement aux étudiants s'ils déposent une demande par écrit indiquant que seul eux, et non leurs parents ou tuteurs, devraient disposer de ces droits.

Pour les étudiants âgés de moins de 14 ans ou qui ne sont pas encore en neuvième (9th), les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement à leurs parents ou tuteurs.

- a. Consulter les dossiers d'un étudiant - Les parents ou tuteurs ont le droit de consulter et d'obtenir des copies des matériaux se trouvant aux dossiers dans les dix (10) jours suivant la demande. L'école ne peut exiger plus que le coût des copies.
- b. La confidentialité des dossiers de l'étudiant - Le personnel autorisé de l'école qui travaille directement avec un étudiant peut avoir accès aux dossiers de l'étudiant lorsque cela est nécessaire afin d'exercer leurs fonctions. À quelques rares

exceptions, aucune autre personne ne peut consulter ces dossiers sans le consentement écrit d'un étudiant/parent ou tuteur.

- c. Détruire les dossiers d'un étudiant - Le système scolaire doit conserver un relevé de l'étudiant pendant au moins 60 ans suivant le départ de l'étudiant du système scolaire. Les dossiers temporaires doivent être détruits dans les sept années suivant le départ de l'étudiant du système. Avant la destruction de tout dossier, l'étudiant/parent ou tuteur doit avoir été avisé et avoir la chance d'obtenir une copie.
- d. Modifier le dossier d'un étudiant et faire appel à celui-ci - Un étudiant/parent ou tuteur peut ajouter tout matériel écrit pertinent au dossier de l'étudiant. Si des informations présentes au dossier sont considérées comme étant erronées, fausses ou non pertinents par l'étudiant/parent ou le tuteur et qu'il souhaite supprimer ces informations, l'étudiant doit alors demander au Directeur de le faire pour lui. Si la demande est refusée ou bien si l'étudiant soulève d'autres objections en vertu de la politique de dossiers scolaires, il dispose alors d'un processus de recours/d'appel. Les informations au sujet du processus d'appel seront fournies par le Bureau d'orientation.
- e. Un avis est offert, en vertu de la loi du Massachusetts, indiquant les écoles Brockton permettront l'accès aux dossiers de l'étudiant par le personnel autorisé de l'école quand celui-ci cherche à effectuer un transfert (603 CMR 23.00)
- f. Données du Centre national d'informations des étudiants (« National Student Clearinghouse Data ») - La Frederick Douglass Academy fournit des informations au Centre national d'informations des étudiants à des fins de suivi de vérification de l'inscription au collège. Les informations fournies respectent les lois FERPA. Toutefois, les parents/étudiants peuvent choisir de se retirer et choisir de ne pas fournir d'informations à cette organisation. Les demandes de retrait peuvent être déposées au Directeur par écrit.

Politique en matière de dossiers de l'étudiant pour l'éducation spécialisée

Des règles étatiques ont été adoptées concernant la conservation et la destruction des dossiers de l'étudiant, incluant les dossiers d'éducation spécialisée. Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de respecter tous les statuts et règlements fédéraux, des états et locaux concernant les dossiers de l'étudiant. Les dossiers d'éducation spécialisée sont considérés comme faisant partie des dossiers temporaires de l'étudiant par les règlements étatiques. Les dossiers temporaires contiennent la vaste majorité des informations archivées par l'école au sujet de l'étudiant. Les informations peuvent inclure des éléments comme les résultats d'essai normalisé, le rang en classe, les Programmes d'éducation personnalisée (IEP), les rapports de progrès de l'étudiant, les rapports d'évaluation/d'examen, les activités extrascolaires et les commentaires par les enseignants, les conseillers et autres membres du personnel scolaire. En vertu des règlements de l'État, les dossiers temporaires doivent être conservés par le district scolaire pendant une période maximale de sept (7) ans suivant l'obtention du diplôme, le transfert ou le retrait du district de l'étudiant. Avant que les dossiers ne soient détruits, le parent et l'étudiant seront avisés et auront la possibilité de recevoir une copie de toutes les informations avant qu'elles ne soient détruites.

Les activités extrascolaires et sportives

La participation aux clubs et aux activités à la Brockton High School et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation et avoir des bonnes notes ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique à la Brockton High School se limite aux étudiants qui jouissent d'une bonne réputation et d'un rang honorable. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée.

Exigences académiques

- Un étudiant doit obtenir un total de neuf (9) crédits au cours de la dernière période de notation avant la tenue de l'examen. Les notes du deuxième cycle déterminent l'éligibilité au troisième.
- Pour répondre à cette exigence, un étudiant doit passer au moins un (1) cours « Carnegie Unit » dans chaque cycle.
- Pour être éligible à la période de notation d'automne, les étudiants doivent accumuler un total de dix-huit crédits pour l'année scolaire précédente.
- Si un étudiant est éligible aux cours d'été, les cours échoués peuvent alors être repris et, s'ils sont réussis, peuvent être utilisés en vue d'obtenir les exigences académiques pour l'automne.
- Les étudiants qui participent aux équipes d'athlétisme sont également assujettis à toutes les règles et réglementations énoncées dans le Guide de l'Association d'athlétisme inter-scolaire du Massachusetts (« Massachusetts Interscholastic Athletic Association ») (MIAA).
- Les notes incomplètes peuvent ne pas être comptabilisées vers l'éligibilité.
- L'éligibilité académique pour tous les étudiants sera considérée comme étant officielle lorsque les relevés de notes pour cette période de notation ont été émises à l'ensemble du corps étudiant.

- Les étudiants doivent être présents à l'école pour toute la journée scolaire afin de participer aux activités athlétiques ou extra-scolaires ce jour-là. (L'Administration interne peut faire exception à cette règle pour des raisons impérieuses.)
- La participation durant les vacances/week-end est obligatoire pour l'étudiant qui participe aux équipes d'athlétisme ou qui est impliqué dans des activités extrascolaires. L'entraîneur/le conseiller d'un étudiant lui fournira un calendrier des pratiques, événements, répétitions et matchs au cours des vacances/week-end à l'avance.

Politique relative aux commotions

Les Écoles Brockton Public Schools s'engagent à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants. La présente politique relative aux commotions respecte la politique MIAA et la Commonwealth de M.G.L. ch. 111, § 222 en ce qui attrait aux blessures à la tête et aux commotions lors des activités athlétiques et extrascolaires.

Le Directeur ou le Directeur athlétique sera la personne responsable de la mise en oeuvre de ces politiques et protocoles dans chaque établissement scolaire.

Comme cela est précisé dans la loi, les Écoles Brockton Public Schools se doivent d'obtenir une formation annuelle dans la prévention et la reconnaissance de blessures à la tête liées aux sports, incluant le syndrome de second impact et de conserver la documentation de ladite formation aux dossiers pour les personnes suivantes :

- Les coach
- Les entraîneurs d'athlètes certifiés
- Les volontaires
- Les médecins de l'école
- Les infirmières de l'école
- Les directeurs d'athlétisme
- Toute personne qui dirige une activité sur le terrain (c'est-à-dire, les directeurs de troupe musicale, les cheerleaders, JROTC, les danseurs, les majorettes, les gardes d'honneur, etc.)
- Les parents d'un étudiant qui participe à une activité extrascolaire
- Les étudiants qui participent à une activité extrascolaire

Les parents et les étudiants devront signer un formulaire attestant qu'ils ont lu la fiche d'informations sur les commotions afin de pouvoir participer aux activités extrascolaires.

Les coach, les entraîneurs et les volontaires utiliseront des techniques et des compétences qui visent à minimiser les blessures à la tête liées au sport et partageront ces informations avec les athlètes.

La documentation d'un examen physique annuel des étudiants qui participent aux activités athlétiques extrascolaires, en conformité avec le règlement 105 CMR 200.000, est conservé aux dossiers de santé de l'étudiant, qui sera à son tour conservé aux dossiers dans le bureau de l'infirmière scolaire.

Les informations requises avant la participation par le Département de la Santé publique au sujet des blessures à la tête et des commotions sont comprises dans le formulaire de consentement du parent des Brockton Public Schools requis pour chaque athlète et conservé aux dossiers avec l'entraîneur et le coach.

La Politique relative aux commotions des Écoles Brockton Public Schools sera publiée dans tous les Guides de Parent-Étudiant, ainsi que sur le site Web du District, www.bpsma.org

Directives en matière d'évaluation

- À chaque fois qu'une commotion est soupçonnée sur les terrains de l'école ou au cours d'une activité parrainée par l'école, l'étudiant sera mis à l'écart et ne pourra pas revenir sur le terrain ce jour-là.
- Les parents seront avisés afin que le parent puisse amener l'étudiant à un prestataire médical afin de recevoir l'évaluation et le traitement appropriés. Toutes les blessures à la tête et toutes les commotions soupçonnées seront signalées à l'infirmière de l'école, et pour les athlètes du secondaire, à l'entraîneur athlétique certifié présent.
- Chaque fois qu'une blessure à la tête est soupçonnée, le coach, l'entraîneur ou le directeur de programme avisera l'infirmière de l'école.
- L'infirmière de l'école avisera ensuite les professeurs en charge de l'étudiant en question et fournira un formulaire avec les directives à suivre quant aux plans d'adaptation des commotions.

- L'évaluation et la libération par un prestataire médical sera nécessaire.
- Les étudiants/athlètes ne pourront revenir au jeu sans un avis du prestataire médical et uniquement suivant l'achèvement du Protocole de retour au jeu (« Return to Play Protocol ») suivi par l'entraîneur athlétique.
- Le Protocole de retour au jeu est une progression sur plusieurs étapes compatible avec les directives publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (consulter le <http://www.cdc.gov/headsup/index.html>).

Tous les membres du personnel, les volontaires, les entraîneurs, etc., qui sont impliqués avec les étudiants des Écoles Brockton Public Schools sont responsables de suivre les procédures et les protocoles associés à la présente politique.

Avertissements et avis de l'EPA

Avis public des Écoles Brockton Public Schools

ATTENTION : Les directeurs, parents, enseignants, étudiants et occupants du bâtiment

RÉFÉRENCE : Conformité des plans de gestion environnementale et du diagnostic d'amiante environnemental avec le « Asbestos Hazard Emergency Response Act » (AHERA) de la Environmental Protection Agency (EPA).

Avertissements et avis de l'EPA **AHERA 40 CFR 763.1 11**

Le Département scolaire de Brockton en tant qu'agence d'éducation locale (LEA) a publié dans les principaux bureaux de l'administration et de garde, ainsi que dans les chambres communes de l'établissement de chaque École, sous son autorité, une copie complète d'un Avis aux employés de l'école qui précise que l'école a été inspectée et dispose de matériaux friables contenant de l'amiante. Cet avis publié demeurera en place indéfiniment dans toutes les écoles qui disposent de matériaux friables contenant de l'amiante.

Les réglementations AHERA, en particulier 40 CFR Part 763, précisent « de protéger les utilisateurs des bâtiments scolaires de l'exposition involontaire aux concentrations d'amiante dans l'air qui se produit lorsque des matériaux friables contenant de l'amiante sont endommagés ou perturbés. Le respect du présent règlement garantira que ces matériaux sont identifiés et que les utilisateurs de l'école sont avisés de leur présence afin qu'ils puissent empêcher et réduire la propagation d'amiante ».

Toutes les Écoles Brockton Public Schools ont été inspectées afin de déceler la présence de matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante en fin 1988, en réponse au « EPA Asbestos Hazard Emergency Response Act » (40 CFR 763, AHERA, 1987). À la suite d'informations obtenues suite aux inspections de chaque école, un Plan de gestion a été conçu en février 1989 afin de gérer l'amiante dans les écoles de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Ce plan contient les emplacements, par chambre ou par zone du bâtiment, des tous les matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante, ainsi que les résultats des échantillons et un estimé du pourcentage du contenu en amiante.

Le Plan de gestion de chaque école est disponible et peut être consulté publiquement dans le Bureau du directeur et dans le Bureau du directeur des installations pour les Écoles Brockton Public Schools.

Les copies du Plan de gestion sont disponibles sur demande écrite, moyennant des frais minimes pour les coûts de reproduction de ces documents.

Politique de lutte contre le moteur au ralenti

La Politique EAAF du Comité de la Brockton School interdit aux chauffeurs de mettre le moteur de leur véhicule au ralenti pendant plus de 5 minutes en dehors d'une école ou d'un événement parrainé par l'école. La politique de « lutte contre le moteur au ralenti » respecte MGL, Chapitre 90, 16A et 310 CMR, 7:11, la loi de réduction du moteur au ralenti du Commonwealth, qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement de la pollution des gaz d'échappement des véhicules et à réduire notre utilisation de carburant en réduisant l'action du moteur inutile.

Procédures en cas d'intempéries

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES ÉTUDIANTS ET PARENTS/TUTEURS AU SUJET DES ANNULATIONS, DES DÉLAIS D'OUVERTURE ET DES RENVOIS PRÉCOCES DE L'ÉCOLE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

Annulations scolaires

En cas d'intempéries, les médias locaux et à Boston font des annonces quant aux annulations scolaires. Les annonces concernant **L'ANNULATION DES COURS** pour les Brockton Public Schools sont effectuées sur la station de radio locale WATD (95.9 FM)

(anciennement WBET), la station radio de Boston WBZ (1030 AM) et par les chaînes de télévision 4, 5 et 7 de Boston. Les annulations sont également publiées sur notre site Web au : www.bpsma.org et sont communiquées aux parents via des notifications par téléphone.

Si les Écoles Brockton Public Schools sont annulées en raison de mauvais temps, tous les établissements scolaires seront alors fermés au cours de la journée. Toutes les classes d'École communautaire, d'école du quartier et les cours de formation aux adultes seront également annulés. Il peut parfois arriver que le surintendant décide de fermer uniquement les établissements de pré-maternelle.

En fonction de la gravité des conditions météorologiques et de l'impact sur la santé et la sécurité des étudiants aux Écoles Brockton Public Schools, il peut s'avérer nécessaire de retarder le début de la journée scolaire ou bien de renvoyer les étudiants avant les heures normales indiquées. Ces options seraient mises en oeuvre uniquement dans de rares cas. Comme d'habitude, les parents devraient faire preuve de jugement lorsqu'ils décident d'envoyer ou non leur enfant à l'école en cas de temps violent.

Ouvertures d'école retardées

Les Brockton Public Schools se réservent le droit de retarder l'ouverture de l'école afin de traiter avec les conditions inhabituelles au cours de certains matins. Le district peut choisir de retarder l'école d'une heure, de 90 minutes ou de 120 minutes. Les délais affecteraient uniquement l'ouverture de l'école et les renvois se feraient uniquement aux heures prévues. Tous les programmes du matin de Smart Start Extended Day débuteront à 8h00 au lieu de 7h00. Les séances d'après-midi se dérouleront comme prévu. Lorsque des retards sont annoncés l'ouverture de l'école se fera une heure ou 90 minutes plus tard que prévu, en conformité avec la planification suivante (les heures de renvoi ne seront pas affectées) :

	Départ retardé d'une (1) heure	Départ retardé de 90 minutes	Départ retardé de deux (2) heures
Brockton High School	8h20 AM	8h50 AM	9h20 AM
Huntington Therapeutic Day School	8h20 AM	8h50 AM	9h20 AM
Gilmore School	8h35 AM	9h05 AM	9h35 AM
Champion High School	9h00 AM	9h30 AM	10h00 AM
Frederick Douglass Academy	9h00 AM	9h30 AM	10h00 AM
Middle Schools	9h05 AM	9h35 AM	10h05 AM
Davis K-8 School	9h15 AM	9h45 AM	10h15 AM
Raymond School	9h15 AM	9h45 AM	10h15 AM
Barrett Russell ECC	9h10 AM	Séance du matin (AM) annulée	
Kindergarten & Elementary Schools	10h00 AM	10h30 AM	11h00 AM
Edison Academy	À la discrétion du Directeur		

L'embarquement des transports scolaires se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu. Les repas du midi à l'école seront servis aux heures prévues.

Les mêmes médias qui effectuent l'annonce des annulations scolaires se chargeront également d'annoncer les retards d'une (1) heure, 90 minutes et 120 minutes.

Les parents ne doivent pas envoyer ou déposer leur enfant plus tôt que prévu lorsque des jours d'ouverture retardée ont été annoncés.

Départs précoces de l'école

Dans les cas où des conditions de temps violent se développent au cours de la journée scolaire, il peut s'avérer nécessaire de laisser partir les étudiants avant l'heure de départ prévue. La décision quant au départ précoce sera effectuée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des étudiants et sera annoncée par les mêmes médias qui effectuent des annonces quant aux annulations scolaires, au plus tard à 10h00 du matin.

Les départs précoces se feront dans le cadre **de la planification de départ anticipé pour les jours de service**, à moins que les conditions inhabituelles n'indiquent autrement. L'horaire habituel pour les renvois précoces lors des jours de service est le suivant :

Barrett Russell ECC	10h40 AM
Huntington Therapeutic Day School	11h00 AM
Brockton High School	11h00 AM
Champion High School	11h00 AM
Frederick Douglass Academy	11h00 AM
Middle Schools	11h30 AM
Davis K-8 School	11h30 AM
Raymond School	11h30 AM
Kindergarten & Elementary Schools	12h15 PM
Gilmore	12h25 PM
Aucune séance en après-midi pour Pre-K	

LORSQUE L'ÉCOLE EST ANNULÉE, TOUTES LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE ET À L'EXTÉRIEUR SERONT ANNULÉES.



Brockton Public Schools

Calendrier académique pour 2019-2020

Premier Jour des Enseignants	Mardi	3 Septembre, 2019
1er Jour de Classes pour les étudiants	Mercredi	4 Septembre, 2019
1er Jour de Classes Préscolaires & Maternelles	Lundi	16 Septembre, 2019

✂ Les écoles sont fermées aux JOURS FÉRIÉS et aux PÉRIODES DE VACANCES qui suivent ✂

JOUR DU TRAVAIL	Lundi	2 Septembre, 2019
JOUR DE CHRISTOPHE COLOMB	Lundi	14 Octobre, 2019
JOUR DES ÉLECTIONS*	Mardi	5 Novembre, 2019
JOUR DES VÉTÉRANS	Lundi	11 Novembre, 2019
RÉPIT DE THANKSGIVING	Mercredi-Vendredi	27- 29 Novembre, 2019
VACANCES DE NOËL	Lundi-Mercredi	23 Décembre, 2019 – 1er Janvier, 2020
JOUR DE MARTIN LUTHER KING JR.	Lundi	20 Janvier, 2020
VACANCES D'HIVER	Lundi-Vendredi	17 – 21 Février, 2020
VACANCES DE PRINTEMPS	Lundi-Vendredi	20-24 Avril, 2020
JOUR COMMÉMORATIF	Lundi	25 Mai, 2020
REMISE DES DIPLÔMES À BHS	Samedi	6 Juin, 2020
DERNIER JOUR DE CLASSE	Mercredi	24 Juin, 2020

Ce calendrier est conforme à la réglementation 603 CMR 27h00 sur le temps d'apprentissage des élèves en prévoyant 185 jours de classes pour tous les étudiants. S'il n'y a pas d'annulation de classes, les 185 jours prévus seront ajustés à 180 jours et le dernier jour de classes sera le 17 juin 2020.

Approuvé par le Comité des Écoles de Brockton le 5 Mars, 2019